



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 6 — 2005

Séance

du mercredi 20 avril 2005

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Alain Schweingruber (PLR), président du Parlement.

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat.

Ordre du jour:

1. Communications.
2. Questions orales
3. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de l'éducation et de la formation
4. Questions orales
6. Modification de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (deuxième lecture)
7. Modification du décret concernant le permis de construire (deuxième lecture)
8. Postulat no 240
Garantir des revenus pour maintenir l'attractivité de l'étang de la Gruère. Lucienne Merguin Rossé (PS)
9. Question écrite no 1937
Indemnité n'équivaut pas à égalité. Frédéric Juillerat (UDC)
10. Modification de la loi réglant les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages (deuxième lecture)
11. Modification du décret fixant les émoluments du registre foncier (deuxième lecture)
12. Arrêté constatant la validité matérielle de l'initiative populaire «Pour la protection des paysages bocagers jurassiens»
13. Arrêté constatant l'invalidité matérielle de l'initiative populaire «Contre l'aérodrome de Bressaucourt»
14. Interpellation no 680
Or de la BNS: 2/3 au Canton, 1/3 aux communes. Michel Probst (PLR)
15. Motion no 761
Adapter la vie scolaire à l'évolution des habitudes de vie. Serge Vifian (PLR)

(La séance est ouverte à 8 heures en présence de 59 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

Le président: Mesdames et Messieurs les Députés, chers collègues, Madame et Messieurs les Ministres, je déclare ouverte cette quatrième séance plénière de notre Parlement et vous salue très cordialement. Je salue également l'observateur du Jura-Sud et les représentants de la presse.

Comme vous le savez, le Bureau du Parlement a avancé d'une demi-heure l'ouverture de notre séance afin d'essayer d'épuiser notre ordre du jour et compte tenu du fait que nous aurons le plaisir et l'honneur d'accueillir, à 11.30 heures, dans cette salle, Monsieur Jean-François Istasse, président du Parlement de la Communauté française de Belgique. Au terme de son allocution, un apéritif sera servi à la cafétéria. Nous ne tiendrons donc pas de séance cet après-midi.

Je vous informe par ailleurs que l'heure des questions orales ne sera pas retransmise sur RFJ. Cependant, dès ce jour, nos débats seront entièrement retransmis, en son et en image, sur le site de notre radio régionale.

Ce début du mois d'avril a été marqué par le décès du pape Jean-Paul II. Nous lui rendons hommage et saluons sa mémoire en soulignant son œuvre et le courage dont il a fait preuve mais également comme chef de l'Etat du Vatican. Indépendamment de son service au sein de l'Eglise catholique, il a indéniablement marqué le dernier quart du XX^e siècle et a largement contribué à l'effondrement des dictatures communistes. Je salue bien entendu également l'élection, hier, du nouveau pape Benoît XVI en la personne du cardinal Ratzinger.

Nous devons également saluer la mémoire du prince Rainier de Monaco, décédé quelques jours plus tard, qui a donné un essor extraordinaire à son Etat durant son principat.

Chers collègues, je n'ai pas prévu de vous transmettre de communications particulières au sujet du mariage du prince Charles d'Angleterre!

Je tiens par ailleurs à vous signaler que le Bureau du Grand Conseil du canton de Zurich sera en visite dans le Jura le 26 avril prochain. Le Bureau du Parlement jurassien sera son hôte à cette occasion.

D'autre part, je vous rappelle que le canton du Jura est l'hôte d'honneur de la LUGA qui se tiendra à Lucerne du 29 avril au 8 mai 2005. Tous les députés y ont été cordialement invités et je vous exhorte dès lors instamment à participer nombreux à la journée officielle du 1^{er} mai à Lucerne. Personnellement, j'y représenterai le Parlement les 29 et 30 avril

en compagnie de Monsieur le ministre Jean-François Roth. Monsieur le président du Gouvernement Claude Hêche sera, quant à lui, présent à la journée du 1^{er} mai.

Enfin, je vous signale que notre collègue, Monsieur le député Pierre-André Comte, vient d'éditer un livre aux Editions de l'Ecluse. J'en félicite son auteur et vous invite à réserver un bon accueil à cet ouvrage d'excellente facture.

Nous allons maintenant passer à la suite de notre ordre du jour et je vous signale que le point 5 (question écrite no 1936 de Monsieur le député Maxime Jeanbourquin) a été renvoyé à notre séance du mois de mai prochain.

2. Promesse solennelle d'une suppléant

Le président: En date du 18 mars 2005, j'ai reçu la lettre suivante émanant de Madame Claudine Donzé, députée suppléante du groupe socialiste:

«Monsieur le Président,

Par la présente, je vous fais part de ma démission de mon mandat de députée suppléante au Parlement jurassien. Mes activités actuelles ne me permettent pas suffisamment de disponibilités pour assumer mon mandat de manière efficace. Je vous remercie d'en prendre note et je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures». (Signé: Claudine Donzé).

A la suite de cette démission, le Gouvernement jurassien a rendu, le 12 avril dernier, l'arrêté suivant: «Article premier: A la suite de la démission de Madame Claudine Donzé, suppléante, Saingnégier, le Gouvernement constate que Madame Annabelle Gaume, du Noirmont, est élue suppléante du district des Franches-Montagnes. Article 2: Le présent arrêté entre en vigueur le 20 avril 2005.»

Madame Annabelle Gaume, je vous prie de bien vouloir vous approcher de la tribune afin de procéder à la promesse solennelle.

Je vais à présent vous lire la promesse solennelle. Après sa lecture, je vous invite à bien vouloir affirmer «Je le promets»: «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge».

Mme Annabelle Gaume (PS): Je le promets.

Le président: Il nous en est ainsi donné acte. Madame la Députée suppléante, je vous félicite pour votre accession au Parlement et vous souhaite beaucoup de plaisir et d'intérêt dans votre fonction. (*Applaudissements.*)

3. Élection d'un membre de la commission de l'éducation et de la formation

Le président: Madame Claudine Donzé ayant démissionné et ayant donc quitté cette commission, le groupe socialiste nous a fait savoir qu'il était proposé, pour la remplacer, d'y nommer Madame Annabelle Gaume. Conformément à notre règlement, nous en prenons acte et Madame Annabelle Gaume intègre donc la commission de l'éducation et de la formation.

4. Questions orales

Prix de l'essence dans le Canton

Mme Catherine Gnaegi (PLR): On a appris récemment que la Comco (la commission de la concurrence) a décidé d'ouvrir une enquête sur les prix du bitume facturés par les entreprises du secteur au Tessin. La Comco répond ainsi au Conseil d'Etat tessinois qui l'a saisie de pratiques douteuses.

Or, il est un domaine où de nombreux citoyens jurassiens se posent des questions semblables, celui de l'essence. En effet, des déplacements dans différents cantons nous enseignent que l'essence est vendue dans le Jura de 4 à 10 centimes plus cher qu'ailleurs.

L'exemple du Jura-Sud est parlant; l'essence s'y vend meilleur marché que chez nous, principalement parce que la concurrence entre pompistes déploie ses effets.

Le sentiment prévaut donc que nos pompistes s'entendent pour pratiquer des prix quasi uniformes. La meilleure preuve en est que le prix de l'essence augmente ou diminue à toutes les colonnes en même temps.

N'y a-t-il pas là violation de la loi sur les cartels? Le Gouvernement est-il disposé à imiter son homologue tessinois pour faire la lumière sur ces différences incompréhensibles, voire injustifiables? Il y va aussi du pouvoir d'achat de nos concitoyens.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: J'ai été, Madame la Députée, effectivement interpellé il n'y a pas très longtemps sur le problème que vous venez de soulever et de développer à la tribune.

Je dois vous dire que, devant cette situation, à l'heure actuelle, nous ignorons quels sont les mécanismes qui aboutissent à cette situation que vous avez décrite et qui font que des différences sensibles à la pompe sont constatables dans le Jura bernois par rapport au canton du Jura.

Il y a des explications qui sont données par les fournisseurs ou les pompistes eux-mêmes mais, pour l'heure, j'avais demandé à mes services – parce que nous avons une question écrite qui nous avait été annoncée – de se pencher sur l'analyse du phénomène qui aboutit à cette situation-là. Je ne suis pas dans la capacité, aujourd'hui, de vous donner – sinon pour des raisons qu'on entend au coin du Café du Commerce mais je ne vais pas me livrer à cette analyse-là – les raisons exactes qui font qu'on a de telles situations.

Sont-elles justifiées? Encore une fois, je n'en sais rien. Quoi qu'il en soit, pour répondre à votre question, nous nous préoccupons de cette question que vous avez soulevée puisque nous sommes en train d'investiguer et d'examiner les raisons pour lesquelles ces différences existent. Cas échéant, en fonction des constats auxquels le Gouvernement sera amené, nous allons naturellement prendre les mesures qui s'imposent. Est-ce qu'il s'agit d'une intervention auprès de la Comco? Je suis totalement incapable de vous dire si les moyens sont proportionnés. Il faut vraiment étudier cette situation, ensuite voir les véritables raisons et y apporter ensuite les correctifs éventuels. Mais, pour l'heure, je ne peux pas vous en dire davantage.

Mme Catherine Gnaegi (PLR): Je suis satisfaite.

Consultation relative à l'atterrissage par le sud à l'aéroport de Bâle

M. Philippe Rottet (UDC): Ce que nous craignons hier se vérifie aujourd'hui! La Direction générale de l'aviation civile française a adressé à chacun des cantons concernés une consultation sur une nouvelle procédure d'atterrissage à l'aéroport de Bâle-Mulhouse. Le canton du Jura en fait partie.

Il est indéniable que des nuisances importantes seront imposées aux populations concernées et en particulier à celles du Val Terbi. Dès lors, nous demandons au ministre en charge du dossier son appréciation et s'il entend faire valoir la voix du Jura auprès des instances concernées et ce dans la perspective de tenter de rassurer les inquiétudes bien légitimes des riverains.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement et de l'Équipement: Pour des raisons de sécurité et pour répondre aux normes et aux exigences internationales, la Direction générale de l'aviation civile française vient de mettre en consultation un projet d'atterrissage par le sud pour l'aéroport international de Bâle-Mulhouse. Cette procédure d'approche, fondée sur une installation radioélectrique, impose aux avions de nouvelles trajectoires pour atteindre la piste d'atterrissage.

Six communes jurassiennes du Val Terbi sont concernées par le survol d'avions entre 2'000 et 1'730 mètres d'altitude, c'est-à-dire à quelque 1'300 mètres au-dessus des villages de Corban, Courchapoix, Mervelier, Montsevelier, Vermes et Vicques. D'autres communes jurassiennes de la vallée de Delémont verront aussi leur ciel traversé par ces mêmes avions mais à une altitude supérieure à 2'000 mètres.

Le projet présenté et mis en consultation ne fournit que très partiellement les informations nécessaires à notre prise de position. On nous indique que, lorsque les conditions météorologiques l'exigeront, environ 10 % des atterrissages (soit près de 4'000 par année) utiliseront cette approche par le sud et ce en survolant, à une altitude moyenne, ces communes du Val Terbi. On nous affirme que cela correspond à environ dix vols par jour en moyenne sur l'année mais en réalité, si la météo l'impose, il se pourrait que plus de cent avions par jour passent au-dessus de nos têtes et cela entre trente à quarante jours par année. Ces vols seront en priorité concentrés entre les mois de mars à septembre, c'est-à-dire pendant la belle saison, et entre 12 heures à 20 heures, c'est-à-dire pendant les heures favorables aux activités extérieures.

On peut ainsi en déduire que, durant ces périodes, un avion traversera notre ciel presque toutes les cinq minutes. Il s'agit donc bien d'un projet qui aura des impacts très importants sur notre qualité de vie.

Nous estimons que le développement de l'aéroport de Bâle-Mulhouse est une bonne chose mais il ne doit pas se faire au détriment de notre bien-être.

Quelles seront alors les nuisances et la gêne provoquées pour les populations concernées? Quelles atteintes sur l'environnement et notre qualité de vie? Quelles conséquences sur notre développement économique et démographique? Quelles conséquences pour les adeptes du vol libre, une activité sportive fort prisée dans notre région? Beaucoup de réponses nous manquent aujourd'hui. Mais on peut déjà affirmer que ce projet aura un impact négatif sur notre attractivité et notre qualité de vie.

Pour ces raisons, j'estime que, tel que proposé, ce projet n'est pas acceptable. Nous solliciterons des propositions pour réduire, voire supprimer les nuisances, par exemple: modifier le chemin d'approche ou élever l'altitude des avions qui nous survolent. Si nous ne sommes pas entendus, je proposerai alors que le Gouvernement s'oppose à ce projet.

Une séance d'information aura lieu à Courroux le 26 avril prochain. Ne manquez pas d'y participer. J'invite les citoyens et les communes à répondre à cette consultation dans les délais fixés, c'est-à-dire jusqu'au 14 mai prochain. Leurs avis seront intégrés dans la réponse que donnera le Canton.

M. Philippe Rottet (UDC): Je suis satisfait.

Coût du Bureau de l'égalité

M. Joël Vallat (PS): Récemment, en se faisant l'écho d'une situation de crise au sein du Bureau de l'égalité genevois, la presse établissait des comparaisons entre les budgets et les coûts des bureaux romands. Même si comparaison n'est pas raison, les chiffres présentés laissaient entrevoir que le bureau jurassien est le plus coûteux par tête d'habitants!

Soit dans le cadre professionnel ou encore aux travers de discussions plus générales, j'ai pu observer que ces chiffres peuvent heurter la population, ce d'autant plus que, régulièrement, l'accent est porté sur la nécessité de maîtriser, voire mieux de diminuer, les postes de l'administration cantonale.

Face à ce qui pourrait bien vite se traduire en une rumeur négative à l'encontre du Bureau de l'égalité, je souhaite obtenir une information objective relative au budget de ce service et à la justesse ou non des comparaisons mentionnées dans la presse.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre: Sans bien sûr aborder les turbulences que traverse le Bureau genevois de l'égalité, je constate à regret que, régulièrement, les bureaux de l'égalité sont remis en question. Un regard critique, voire même des exigences, quant aux prestations qu'offrent ces bureaux contribuent, à mes yeux, à animer le débat sur leur mission et surtout mais également en visibilité des nombreux thèmes et chantiers à travailler pour améliorer le statut des femmes et, je dirais, non seulement tendre à plus d'égalité mais surtout à une dynamique qualitative. Jusque-là, je n'ai rien à dire sur le fait qu'on se pose des questions sur les prestations des bureaux de l'égalité.

Par contre, lorsqu'il s'agit plus directement de remettre en question l'existence des bureaux de l'égalité comme cela a, par exemple, quasi été le cas dans certains débats valaisans, je trouve la démarche pour le moins mesquine car personne ne pourra, de bonne foi, indiquer que l'égalité est acquise dans tous les domaines. Il suffit par exemple de prendre en considération la question des salaires. Bref, j'estime que nous avons besoin des bureaux de l'égalité.

Mais venons-en aux chiffres à proprement parler. Les articles en question indiquaient quatre collaboratrices pour trois équivalents plein temps et je dois le dire clairement, c'est faux. Le Bureau à Delémont s'organise avec trois personnes pour deux équivalents plein temps. Vous allez me dire que c'est peut-être de l'épicerie mais c'est important un poste en moins par rapport au fait qu'on parle de quatre ou de trois. Donc, ce sont donc trois collaboratrices pour deux équivalents plein temps et une personne accueillie très

régulièrement des personnes dans le cadre de programmes d'occupation mis en place par le chômage.

Au niveau du budget, celui-ci vous est connu, c'est 380'000 francs, y compris les subventions qui sont versées aux associations et les jetons de présence pour des commissions telles que le conseil de la famille ou encore le groupe «Violence» ou la commission de l'égalité.

En fait, le Bureau dispose d'environ 40'000 francs pour différentes actions et je vous laisse le soin de prendre connaissance du rapport que le Bureau de l'égalité vous a transmis récemment.

A mes yeux, établir un ratio entre le coût du Bureau et la population est réducteur et il est bien plus pertinent d'établir un ratio entre les montants dépensés et les actions menées. En fait, est-ce qu'il valait la peine d'investir pour tel type d'action plutôt que de se poser la question du coût par habitant?

Donc, pour être concrète et plutôt porter un regard sur l'avenir, je me réjouis par exemple d'un projet qui va débiter sous peu, selon un concept qui a été mis sur pied en collaboration avec le Service des arts et métiers et du travail sur l'information à donner aux artistes de cabaret. Et tout comme le canton de Neuchâtel l'a déjà organisé, à partir de cet automne, il est prévu que ces dernières recevront leur autorisation de main à main avec une information générale et une information plus ciblée pour ce qui est en lien avec les questions de santé (par exemple le sida, les maladies sexuellement transmissibles ou encore la consommation d'alcool). Là, le Bureau de l'égalité est également un artisan de ce concept.

Donc, c'est plutôt sur les prestations que sur le coût en lien avec le nombre d'habitants qu'il y a lieu de juger de la qualité ou non des démarches entreprises par le Bureau de l'égalité. Donc, les chiffres indiqués étaient faux.

M. Joël Vallat (PS): Je suis satisfait.

Juranico: paiement des agriculteurs et responsabilité de l'Etat

M. Fritz Winkler (PLR): Comme moi, vous avez pris connaissance des difficultés financières de Juranico, coopérative de commercialisation et de mise en valeur du bétail mais aussi et surtout organisation mandatée par le Service cantonal de l'économie rurale pour réaliser les marchés d'élimination.

Après lui avoir fait confiance durant de longues années, nombre d'agriculteurs ainsi que des éleveurs de menu bétail, qui sont souvent des retraités ne touchant que leur AVS, figurent aujourd'hui parmi les lésés. De nombreux animaux livrés, représentant parfois plusieurs milliers de francs, restent impayés alors que l'on sait que les bouchers et les acheteurs se sont acquittés de leur dû le jour même ou le lendemain.

Deux questions au Gouvernement:

- 1° Quelle suite sera donnée à cette affaire et comment seront réglés ces découverts pour éviter de faire perdre des montants importants aux paysans ainsi qu'aux éleveurs de menu bétail?
- 2° Quelle responsabilité porte le Service de l'économie rurale, voire l'Etat jurassien, sachant qu'il est partie prenante puisque c'est bien lui qui enregistrait les inscrip-

tions? Or, selon la presse, des pratiques douteuses existaient depuis plusieurs années.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Dans les années 90 déjà, le Service cantonal de l'économie rurale a délégué la tâche d'organiser les marchés d'élimination ou les marchés de bétail à cette société Juranico. Plusieurs conventions sont intervenues dans l'intervalle, en fonction aussi de la politique de la Confédération qui s'était aussi, dans les années 93 je crois, retirée de ces marchés.

Donc, nous avons là une tâche déléguée d'un service de l'Etat, par mandat, à une société. Juranico est une société coopérative disposant de ses propres organes: un comité, des vérificateurs des comptes et, à ce que j'en sais même, une fiduciaire.

Cette société avait pour mission sur ces marchés – c'était la tâche qui lui avait été confiée par l'Etat – de jouer les intermédiaires entre les vendeurs et les acheteurs, c'est-à-dire aussi d'encaisser le prix de l'acheteur pour le remettre ensuite au vendeur. Juranico avait aussi à côté une activité de commercialisation du bétail, donc de marchand de bétail. Cela s'est déroulé normalement durant de nombreuses années.

A partir de l'année 2004, nous avons été informés par quelques agriculteurs qu'il y avait du retard dans les paiements que Juranico doit rétrocéder aux vendeurs de bétail. Nous avons demandé des explications. Il est vrai que le Service de l'économie rurale enregistre les inscriptions mais l'organisation du marché est le fait unique de Juranico, avec la collaboration de Pro Viande. Ses explications ont été données mais elles ne nous ont pas paru très satisfaisantes: on invoquait des problèmes informatiques, ensuite il y avait du retard dans les réponses qu'on attendait à tel point qu'au début de cette année nous avons sommé cette société de fournir un certain nombre de renseignements, qui ne nous ont pas été transmis. A la demande du Service de l'économie rurale, j'ai moi-même mandaté notre Contrôle des finances d'aller procéder à un audit de cette société.

C'est à la suite de cet audit – je n'ai pas encore le rapport, je n'ai que des informations orales et je reste donc prudent – qu'il est apparu qu'il y avait, dans la comptabilité de Juranico, un découvert de plus d'un million de francs, dont en tout cas deux tiers sont des créances d'agriculteurs, donc des vendeurs de bétail qui n'ont pas été remboursés.

Alors, naturellement, bien sûr, vous demandez ce qu'on va faire, si l'Etat est engagé, comment on va aider les agriculteurs. Vous avez une société (pourvue d'organes de vérification), à laquelle une tâche est déléguée, la moindre des choses est que cette société fonctionne et que sa comptabilité soit parfaitement en ordre, ce qu'attestent d'ailleurs annuellement les vérificateurs de comptes et les fiduciaires. Donc, de ce point de vue-là, l'Etat – je réserve naturellement toutes les procédures ultérieures qui pourraient survenir – n'a pas de responsabilité engagée; il ne peut pas aller surveiller les sociétés et leur comptabilité auxquelles il donne des mandats, auxquelles il confie des tâches par délégation.

Pour le reste, et bien ma foi, que va devenir la société Juranico? Il semble qu'elle ait cessé ses activités. C'est, encore une fois, une société privée et je pense qu'il y aura une liquidation. La société sera vraisemblablement mise en liquidation et, après, les pertes devront être supportées par les créanciers, comme cela se fait dans ce type de déconfiture.

M. Fritz Winkler (PLR): Je suis partiellement satisfait.

Les cantons romands et la politique régionale de la Suisse

M. Pierre-André Comte (PS): Il n'y a pas si longtemps, je suis intervenu, Monsieur le Ministre de l'Economie, sur la question de la politique régionale de la Suisse. J'y reviens aujourd'hui parce que les menaces dont nous parlions alors se précisent et la presse nationale vient de s'en faire l'écho. Ces menaces, nous les connaissons: démantèlement de la LIM (loi sur les investissements dans les régions de montagne), suppression de l'arrêté Bonny.

Ma conviction, vous le savez, Monsieur le Ministre, est qu'il n'y a pas de fédéralisme possible sans solidarité économique, sans solidarité entre cantons pauvres et cantons riches. Or, nous prenons le chemin inverse, sous l'impulsion de puissantes forces coalisées, forces qui brandissent leurs classiques faux prétextes fortement teintés de néolibéralisme.

Les cantons romands se voient aujourd'hui reprocher de bénéficier des aides fédérales telles que les autorisent les lois en vigueur. On a tôt fait, du côté des grands centres économiques et financiers, du côté des «gros» comme on dit dans le Jura, d'oublier que nous sommes passés comme les autres à la caisse pour racheter quelques faillites scandaleuses, telle que celle de Swissair, qui nous ont coûté plusieurs milliards.

La tendance veut donc que l'on néglige les intérêts de régions non incluses dans ce que des experts autoproclamés appellent les «pôles d'innovation», experts dont on peut naturellement prévoir d'avance l'incurie.

Monsieur le Ministre, mes questions sont les suivantes:

- Les cantons tels que le nôtre doivent-ils s'attendre, après avoir fêté la nouvelle d'un apport financier exceptionnel provenant de la vente de l'or excédentaire de la BNS, une fois le rideau baissé et les flonflons muets à ce propos, à devoir retourner à leur condition de «régions périphériques» défavorisées et priées d'admettre leur sort sans discuter? Un retour à la réalité après la fiesta!
- Comment, Monsieur le Ministre, entendez-vous agir pour défendre les intérêts du Jura face au danger qui se présente?
- Peut-on imaginer que le Jura organise un mouvement de fronde qui réunisse les cantons périphériques contre les stratégies économiques néfastes concoctées sous la coupole fédérale?

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: J'ai déjà répondu plusieurs fois à cette question et ma réponse ne va pas différer de celles que j'ai données par le passé. Je ne vois pas en quoi actuellement les menaces se précisent. Je vous ai expliqué l'état de la situation.

En fait, la Confédération, respectivement le Département fédéral de l'Economie, avait imaginé, pour remplacer effectivement ces instruments de politique régionale que sont la LIM et l'arrêté Bonny (qui viennent d'ailleurs à échéance ces années prochaines), une politique fondée principalement sur l'innovation mais dont l'équilibre économique ou entre les régions n'était plus en fait un axiome de cette politique. Déjà au moment où les experts avaient commencé à livrer leurs premières conclusions, nous avons émis de fortes réserves. Et puis, au moment de la consultation formelle du Département fédéral de l'Economie, nous avons assisté en Suisse à un clivage assez net entre deux camps: l'un qui s'opposait à la nouvelle politique projetée par la Confédération et l'autre qui comportait les cantons qui acquiesçaient.

Devant cette situation somme toute assez inédite – normalement, les oppositions et les acquiescements sont plus diffus – le Conseil fédéral a jugé que cette situation pouvait être porteuse de dangers s'agissant de la cohésion de notre pays et a demandé aux gouvernements cantonaux s'ils étaient d'accord de procéder à une analyse plus approfondie, en compagnie du chef du Département fédéral de l'Economie et de déléguer par région l'un des leurs (des gouvernements cantonaux) pour reformuler des propositions.

Ce groupe de travail, qui a été mis en place sous l'égide de la Conférence des chefs de départements cantonaux de l'Economie publique, est actuellement à l'œuvre. L'Arc jurassien est représenté par notre collègue neuchâtelois. Ce groupe devrait formuler prochainement des propositions pour sortir de cet affrontement surgi de la consultation.

Nous sommes, dans le cadre de cette Conférence, renseignés sur l'évolution des travaux. Ceux-ci n'ont pas encore abouti. Il y a encore une grande série de blocages qu'il faut tâcher de surmonter. C'est ce que ce groupe est en train de faire. De notre côté, nous suivons attentivement cette évolution et lorsque le groupe déposera son rapport, il sera toujours temps d'examiner s'il y a lieu de prendre d'autres mesures pour que les intérêts des régions – comme vous les appelez «périphériques» mais je signale aussi que par exemple la Suisse de l'intérieur (un canton comme les Grisons aussi) était peu chaleureuse pour cette nouvelle forme d'intervention de la Confédération – et quelles seront les mesures à mettre en œuvre pour faire entendre notre voix et défendre au mieux nos intérêts.

M. Pierre-André Comte (PS): Je suis partiellement satisfait.

Raisons du départ du Canton du «Robert Kennedy College»

M. Jean-Jacques Zuber (PCSI): Ma question sera brève. Le Gouvernement peut-il nous donner les autres raisons, celles que nous n'avons pu ni lire dans les quotidiens ni entendre sur les ondes, qui ont provoqué le départ pour Zurich du «Robert Kennedy College» au lendemain de la reconnaissance de son diplôme par la seconde université de Grande-Bretagne?

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Le «Robert Kennedy College» qui, en fait, délivrait des diplômes à des étudiants qui passaient à Delémont – qui y faisaient une partie de leurs études ou de leurs stages – a effectivement décidé de cesser ses activités chez nous pour les transférer à Zurich.

C'était un projet qui avait été amené dans le Jura par notre Promotion économique. Vu les aspects aussi économiques qu'il comportait mais pour la politique d'image du canton du Jura, nous estimions qu'avoir un institut de type universitaire dans notre région était une excellente chose. Nous regrettons donc infiniment ce départ.

Les raisons, Monsieur le Député. Je peux vous dire les raisons qui ont été invoquées par ce collège. J'ai reçu un pli où l'on m'expliquait pourquoi on était parti à Zurich et ces raisons sont au nombre de trois. Je vais vous les décliner à cette tribune et ensuite peut-être faire une brève analyse

dans le temps qui m'est imparti – et profiter de l'absence du vice-chancelier! – pour donner mon avis à ce sujet.

La première de ces raisons, vous l'avez lue dans la presse, c'est l'état de notre parc hôtelier. On s'est plaint, notamment du côté des étudiants. Il faut aussi comprendre cela. Les étudiants, pour un tel collège, sont des clients et quand on n'a plus de clients, un tel collège ferme ses portes. Ces étudiants se sont plaints des conditions d'hébergement dans la région, notamment par le fait qu'il n'y avait pas un service hôtelier adéquat, qu'on oubliait des réservations, qu'il n'y avait pas de personnel qui parlait anglais, que c'était fermé le dimanche, qu'il n'y avait pas de liaison internet dans les chambres – toutes sortes d'éléments qui vous sont connus – et par ailleurs que les prix étaient prohibitifs et n'étaient pas moins chers dans une ville comme Bâle. On a surtout assisté en fait déjà à un transfert de ces étudiants vers Bâle, qui devenaient donc pendulaires: ils se logeaient à Bâle. On avait aussi ajouté comme raison qu'il n'y avait pas suffisamment d'activités en soirée à Delémont et que les étudiants préféraient être à Bâle. J'imagine que c'est là la principale raison.

La deuxième raison qui a été invoquée a trait à la reconnaissance de leurs diplômes. On s'est plaint – je cite car je ne veux pas commettre d'incident qui pourrait mettre à mal la cohésion gouvernementale, mais je le dis très gentiment ici – «du peu d'enthousiasme du Département de l'Education». Ce peu d'enthousiasme aurait trait à la reconnaissance de leurs diplômes qu'ils auraient semble-t-il obtenu facilement à Zurich. Donc, je vous livre ce qu'on m'a dit.

La troisième raison, c'est que la presse locale a toujours mis le doigt plutôt sur les difficultés de reconnaissance de ce Collège que sur les avantages qu'il apportait. Je vous donne aussi la version qui m'a été rapportée.

Quelques commentaires. L'état du parc hôtelier est connu ici et sans doute qu'il y a des problèmes qu'il faut une fois tâcher de surmonter. Cela ne sera pas facile, on ne peut pas faire cela du jour au lendemain. L'Etat ne peut pas construire des hôtels. En fait, nous pouvons aider à leur rénovation. Il y a une mesure pour accentuer encore l'aide de l'Etat dans le cinquième programme de développement économique, qui porte en particulier sur la qualité: comment aider nos hôtels, nos établissements hôteliers à améliorer l'accueil et le standard de qualité de leurs prestations. C'est donc là dessus qu'on fait des propositions mais cela reste une proposition de l'Etat et naturellement qu'on a aussi besoin d'entrepreneurs hôteliers.

Le Département de l'Education. Si c'est une question légale et si notre législation est trop rigide, on pourra éventuellement envisager l'opportunité de la changer (si véritablement il s'agit de dispositions légales qui étaient trop contraignantes). Si ce n'étaient pas des dispositions légales, on verra comment s'améliorer pour la suite.

Et enfin, pour la presse locale, elle est ce qu'elle est et j'imagine qu'elle va rester ce qu'elle est!

M. Jean-Jacques Zuber (PCSI): Je suis satisfait.

Requête d'agriculteurs auprès de l'ORP

M. Pierre Lovis (PLR): Alors qu'un couple d'agriculteurs de la Haute-Sorne se retrouvait en incapacité de travail suite à un accident, l'idée honorable leur vint de faire recours

à l'ORP afin que ledit service puisse leur fournir une aide momentanée bienvenue et surtout nécessaire.

Faisant suite à cette requête, il leur fut répondu qu'un chômeur potentiel leur serait mis à disposition, ce qui correspondait à la volonté initiale du couple d'agriculteurs, à savoir de pouvoir montrer à un chercheur d'emploi ce dont à quoi est fait, en l'occurrence, le métier à la ferme.

A ce jour, les demandeurs attendent toujours et aucune suite n'a été donnée!

Dès lors, je demande au représentant du Gouvernement s'il peut intervenir auprès dudit service en sensibilisant les fonctionnaires en question à ce qu'ils adoptent une attitude empreinte de solidarité sociale conforme à l'esprit et au texte de la Constitution, selon lesquels le fonctionnaire est au service du peuple.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Il y a actuellement dans le Jura plus de 2'000 demandeurs d'emploi. Donc, vous pensez bien que je n'examine pas, l'un après l'autre, ces dossiers. Vous avez eu l'amabilité, il y a quelques jours, d'attirer mon attention sur ce problème particulier, Monsieur le Député, et c'est la raison pour laquelle je peux aujourd'hui à la tribune – ce que je ne fais généralement pas – me montrer plus précis sur ce cas.

En réalité, il s'agissait effectivement d'un agriculteur qui voulait engager quelqu'un pour s'occuper du bétail deux heures par jour et qui disait que le travail devait être fait en deux heures même si cela en prenait quatre! (*Rires.*) C'est un petit peu comme cela les exigences. En plus, il voulait un profil d'un demandeur d'emploi arrivé dans les programmes d'occupation.

Quand on a dit qu'il fallait aussi rémunérer cette personne, on a aussi là convenu qu'on pouvait peut-être le rémunérer au moins au tarif de ces programmes d'occupation, ce qui a été admis. Ensuite de quoi l'ORP a fait les démarches. Il n'est naturellement pas facile de trouver quelqu'un qui veut travailler à la ferme deux heures par jour, d'autant plus que «deux heures par jour» peut être considéré par la LACI comme un gain intermédiaire qui a pour effet de diminuer votre gain assuré et, par conséquent, vos indemnités. Donc, on voit déjà que c'est extrêmement difficile. L'ORP s'est adressé en particulier au dépannage agricole à Courtemelon (d'après ce que j'ai lu dans les rapports) et malheureusement il n'y a pas eu de suite. L'ORP a tenté d'ailleurs d'atteindre sans succès cet agriculteur mais il faut aussi voir autour les conditions qui sont mises à une telle prise d'embauche. Malheureusement, en l'occurrence, les conditions étaient telles que, sur le marché du travail, il n'a pas été possible de trouver la personne qui voulait s'adonner à ces activités. Peut-être que les recherches n'ont pas été non plus suivies avec frénésie mais on voyait bien qu'il y avait beaucoup trop d'obstacles pour aboutir avec succès.

S'agissant des fonctionnaires qui sont au service du peuple, encore une fois c'est un service (celui des arts et métiers et du travail et tout le secteur public de l'emploi) qui est très exposé, surtout actuellement. Il fait son travail du mieux qu'il peut. On ne peut pas non plus le rendre responsable du mauvais fonctionnement du marché du travail ou de la situation de notre économie.

M. Pierre Lovis (PLR): Je suis satisfait.

Maternité et pédiatrie de l'hôpital de Porrentruy

M. Francis Beuchat (PCSI): Je ne monte pas à cette tribune pour faire du régionalisme ou pour jeter de l'huile sur le feu concernant l'Hôpital du Jura à propos de la maternité et de la pédiatrie du site de Porrentruy. Cependant, j'aimerais quand même que Monsieur le ministre chargé du dossier me dise s'il trouve normal qu'un médecin-chef puisse faire des allégations tout à fait aléatoires sur les ondes de la radio locale en affirmant que la maternité et la pédiatrie du site de Porrentruy seront fermées et que le personnel de ce service devrait commencer à chercher du travail, voire à se recycler, car il n'y a plus de temps à perdre. Ces propos d'un employé (médecin-chef mais employé quand même de l'Hôpital du Jura), qui n'a pas les compétences de ces affirmations, ne font que pourrir un peu plus un climat déjà bien détérioré à l'interne de ce service ainsi qu'à l'intérieur de l'hôpital de Porrentruy.

C'est au Parlement et à lui seul que revient la décision de modifier le plan hospitalier voté en 2002 et non à un médecin qui, tout à coup, se prend pour Zorro afin de prétendre défendre les intérêts financiers de l'Hôpital du Jura. Ce même personnage se plaint d'être mal reçu à Porrentruy. Même si c'était le cas, ce que je doute, comment pense-t-il qu'un loup est reçu dans une bergerie?

Dans ce dossier, on a l'impression que la messe est dite, que les décisions sont déjà prises et que l'on va mettre le Parlement devant le fait accompli.

J'aimerais, Monsieur le Ministre, que vous nous disiez si vous partagez mon point de vue, que vous nous informiez sur la suite que vous entendez donner à cette affaire et si vous allez remettre un peu d'ordre dans la maison! J'aimerais également que vous nous rappeliez la procédure et éventuellement le calendrier concernant le plan hospitalier, son application, voire sa modification.

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: La liberté d'expression est un élément important à mes yeux et, comme je l'ai déjà indiqué à plusieurs reprises, je suis favorable aux réflexions qui sont menées à l'intérieur d'une institution mais dans le respect mutuel des personnes et des idées.

Ce qui est gênant, il est vrai, c'est que certains acteurs de la santé véhiculent des idées, des avis alors que les instances compétentes n'ont pas statué sur les propositions. Ce type d'intervention est, à mes yeux, maladroit. Je me suis déjà approché du président du conseil d'administration de l'Hôpital du Jura pour que cela soit clarifié. En effet, il appartient à l'employeur, c'est-à-dire à l'Hôpital du Jura, d'édicter des règles de conduite et de respect mutuel au sein dudit hôpital. Et cela doit être mis sur pied sans délai. Ce qui m'a gêné, Mesdames et Messieurs les Députés, c'est qu'une personne s'exprime devant un média et que sa voix soit masquée!

S'agissant de la suite à donner dans cet important dossier et considérant les questions que vous venez de poser, Monsieur le Député, tenant compte également que je viens de recevoir (il y a quelques jours) de l'Hôpital du Jura les documents demandés en décembre 2004, je puis vous indiquer que l'objectif du Gouvernement est de déposer à l'été 2005 un message sur votre table, Mesdames et Messieurs les Députés. Il vous incombera alors, dans les compétences qui vous sont dévolues, de statuer sur cet important dossier qui traitera de trois volets: l'adaptation du plan hospitalier, la proposition du conseil d'administration de l'Hôpital du Jura

et le rapport du groupe de travail «Résolution 57». D'ici là, bon nombre d'acteurs et de partenaires seront contactés et informés.

M. Francis Beuchat (PCSI): Je suis satisfait.

Zone à bâtir des Bois

M. Bruno Willemin (PCSI): Au cours d'une séance tenue aux Bois en présence d'un fonctionnaire du Service de l'aménagement du territoire, les autorités locales ont présenté leur projet d'établissement d'une nouvelle zone à bâtir qui offre la possibilité de rassembler en un seul tenant les deux zones existantes entièrement occupées.

Soulignant la forte demande de terrains à bâtir émanant de familles travaillant à La Chaux-de-Fonds mais souhaitant vivre dans un environnement villageois comme celui des Bois, les représentants du conseil communal ont été surpris quand le représentant du SAT leur a demandé s'ils voulaient «désurbaniser La Chaux-de-Fonds».

Boutade ou non, nous inscrivons cette remarque dans un état d'esprit restrictif que nous craignons dans l'application des principes du plan directeur cantonal, soumis actuellement à l'examen de la commission parlementaire, notamment dans le domaine des zones à bâtir et des zones d'activité.

Au nom du groupe PCSI, j'aimerais savoir quelle politique démographique le Gouvernement souhaite promouvoir à l'égard des régions périphériques du Jura et s'il entend accorder une priorité aux villes et aux grands villages déjà fortement urbanisés, établissant ainsi un parallèle avec la priorité donnée, en matière de zones d'activité, aux sites proches de la Transjurane.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement: L'Office fédéral des statistiques affirme que la population jurassienne subira une baisse importante au cours des prochaines décennies. Sans intervention volontaire de l'Etat, le Jura ne compterait plus que 65'000 habitants en 2040 alors qu'il en compte aujourd'hui quelque 69'000. Une telle évolution n'est pas acceptable.

Le Gouvernement s'est fixé un objectif que les spécialistes qualifient d'ambitieux: stabiliser le niveau des habitants à celui d'aujourd'hui et le maintenir dans sa répartition géographique actuelle, c'est-à-dire, Monsieur le Député, sans avantager une région par rapport à une autre.

Pour y arriver, il est impératif de promouvoir des emplois – naturellement en particulier pour les jeunes – en mettant à disposition des zones d'activités. Il faut également créer des conditions d'accueil favorables pour l'habitat. Mais offrir des possibilités de logement à la population, ce n'est pas seulement procéder à l'extension de l'urbanisation et le Gouvernement a la volonté de promouvoir un développement durable et cela en respect du mandat constitutionnel fédéral qui exige une utilisation mesurée du sol.

Par conséquent, le Canton privilégie un développement vers l'intérieur des localités. La réhabilitation des centres des villes et des villages devra également être favorisée. D'ailleurs, un projet-pilote est actuellement en cours d'élaboration au sein de l'administration. Cela implique également que les besoins de mobilité de la population soient pris en considération et que les réseaux de transports actuels soient

utilisables. Il faudra également veiller à ce que les communes ne pratiquent pas une politique foncière de sous-enchère.

Comme vous pouvez vous en rendre compte, Monsieur le Député, il n'est donc pas envisagé de défavoriser certaines communes au profit d'autres. Le Canton n'entend pas non plus empêcher les communes de se développer dans la mesure où ce développement est cohérent avec les objectifs cités précédemment.

Pour terminer, je confirme ici que la mise en application du plan directeur devra être rigide dans ses principes mais souple dans son application.

M. Bruno Willemin (PCSI): Je suis satisfait.

Contacts avec les cantons concernés par la nouvelle procédure d'atterrissage à Bâle

M. Patrice Kamber (PS): L'analyse portée par le Gouvernement et relayée par le ministre Schaffter au sujet de la modification proposée par les autorités françaises en charge du trafic aérien de l'aéroport Bâle-Mulhouse tend à nous rassurer mais la question est importante et rien n'est gagné. C'est la raison pour laquelle je me permets d'intervenir une seconde fois à cette tribune.

Chacun des cantons consultés rédigera une prise de position qu'il enverra à la DGAC avec copie à la Préfecture du Haut-Rhin et, ce, jusqu'au 5 septembre prochain. Sachant que le projet mis à l'enquête concerne cinq cantons du nord-ouest de la Suisse, sachant que ses incidences varient fortement en fonction de la situation géographique et de l'éloignement du lieu d'atterrissage, sachant enfin que les intérêts en jeu sont conséquents et les acteurs de poids sensiblement différents, nous demandons au Gouvernement s'il entend s'approcher des autres cantons suisses concernés dans le but de prendre en compte les préoccupations des populations et de défendre leur cadre de vie.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement et de l'Équipement: Peut-être une information. Lorsque nous nous sommes rendus à Bâle pour la présentation du projet qui a été mis en consultation, nous y avons appris que, sur les cinq cantons concernés que sont Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Soleure, Berne et le Jura, Bâle-Ville a publiquement déclaré qu'il approuvait ce projet; Bâle-Campagne également. Cela diminue un peu notre marge de manœuvre.

Les cantons de Soleure et de Berne, je crois savoir, n'étaient pas officiellement présents (en tout cas le Conseil d'État n'était pas présent à cette séance à Bâle) mais je crois savoir qu'en tout cas le canton de Soleure, lorsque la première annonce avait été faite, s'était opposé à ce projet.

Je vous rejoins parfaitement, Monsieur le Député. Compte tenu du projet qui pourrait avoir des effets catastrophiques sur notre qualité de vie et de la marge très réduite que nous avons pour manœuvrer, je suggérerai à mes services de s'approcher en particulier des cantons de Soleure et de Berne pour essayer d'avoir une position commune sur ce projet. Rassurez-vous, nous allons être très vigilants et trouver des solutions, je l'espère, pour éviter de telles nuisances sur notre Canton.

M. Patrice Kamber (PS): Je suis satisfait.

Prix de l'eau

M. Frédéric Juillerat (UDC): L'année passée, dans une question orale, le ministre Claude Hêche me donnait la garantie que le prix du m³ d'eau n'augmenterait pas. Or, avec l'étude des PGE, presque toutes les communes ont dû l'augmenter de 30 %.

Aujourd'hui, une nouvelle étude est menée pour que l'entretien des cours d'eau soit financé par une nouvelle augmentation du prix de l'eau.

Pour le Gouvernement, alors que l'alcool est prohibé, quel sera le prix de l'eau pour ces prochaines années?

M. Claude Hêche, ministre: Comme chacun le sait, je dois m'occuper de bon nombre de dossiers extrêmement importants. Nous en avons abordé un tout à l'heure parmi tant d'autres.

Tout d'abord, Monsieur le Député, il m'intéresse grandement que j'ai tenu de tels propos à cette tribune même si l'on sait que le politicien peut parfois se tromper, voire mentir, mais dans l'intérêt collectif. (*Rires.*)

Ici, je ne peux pas m'exprimer au nom des communes. C'est une compétence qui est dévolue aux autorités communales de formuler des propositions à l'attention de leur assemblée respective, conseil de ville ou conseil régional. Et je doute fortement que, dans le débat important et intéressant que nous avons mené, vous et moi, s'agissant de la répartition des tâches et des charges, que cet élément précis ait été abordé.

Dans ce sens, je dois aussi rappeler que ce sont des secteurs qui doivent s'autofinancer et c'est plus un examen qui doit être mené à l'interne des communes, sous un regard bien sûr attentif de l'État par l'intermédiaire du Service des communes. Donc, en clair, Monsieur le Député, je suis incapable de vous prédire l'avenir, notamment s'agissant de l'augmentation du prix de l'eau.

M. Frédéric Juillerat (UDC): Ben, je ne suis pas satisfait! (*Rires.*)

5. Question écrite no 1936

Conquête économique de la Chine: quelle approche?

Maxime Jeanbourquin (PCSI)

(*Renvoyée à la prochaine séance.*)

6. Modification de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (deuxième lecture)

7. Modification du décret concernant le permis de construire (deuxième lecture)

Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire (RSJU 701.1) est modifiée comme il suit:

Préambule

Ajouter:

vu l'ordonnance fédérale du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (RSJU 700.1) (OAT)

Article premier, alinéa 1, lettre c (nouvelle teneur)

¹ Un permis de construire est requis pour toute construction, installation ou mesure qui tombe sous le coup de la législation sur les constructions, en particulier:

c) les modifications importantes apportées à un terrain.

Article 18 (nouvelle teneur)

¹ A réception de la demande de permis de construire, l'autorité communale examine si la requête est complète, la fait au besoin compléter et, si elle n'est pas elle-même compétente pour délivrer le permis, transmet le dossier à la Section des permis de construire.

² La Section des permis de construire ou, le cas échéant, l'autorité communale compétente pour délivrer le permis procède immédiatement à l'examen sommaire du dossier. Elle retourne au requérant les requêtes incomplètes ou contraires aux prescriptions en l'invitant à y apporter les compléments et corrections nécessaires.

³ Lorsque la Section des permis de construire est compétente et que le dossier est complet, elle en transmet, dans les 10 jours, un exemplaire à l'autorité communale afin qu'elle procède à la publication de la demande (article 19 LCAT). La publication a lieu sans délai, après que les profils éventuellement exigés auront été posés.

⁴ Lorsqu'elle n'est pas compétente pour délivrer le permis, l'autorité communale transmet le dossier à la Section des permis de construire dans les 10 jours qui suivent l'échéance du délai d'opposition, avec son rapport et ses propositions.

Article 21a (nouvelle teneur)

¹ Une fois le dossier complet et sans attendre la publication, l'autorité compétente pour l'octroi du permis de construire recueille les autorisations spéciales et les préavis relatifs au projet auprès des autorités concernées par la procédure. Celles-ci se prononcent dans les 30 jours.

² Elle s'assure que les autorisations spéciales et les préavis sont coordonnés.

³ Si les autorités concernées émettent des avis contradictoires ou si l'autorité compétente pour l'octroi du permis de construire est elle-même en désaccord avec les avis exprimés, cette dernière provoque un réexamen des autorisations et préavis en cause.

Article 22, alinéas 1 (nouvelle teneur) et 1bis (nouveau)

¹ Après avoir procédé à une pesée globale des intérêts en cause, l'autorité compétente pour délivrer le permis rend une décision unique portant sur la demande de permis et incluant les autorisations spéciales et les dérogations éventuelles. Le cas échéant, elle statue sur les oppositions.

^{1bis} Cette décision doit être prise dans les 30 jours qui suivent la réception définitive du dossier, de toutes les autorisations spéciales et de tous les préavis requis. Le délai est de trois mois lorsque l'autorité doit statuer sur des oppositions.

Article 29 (nouvelle teneur)

10. Exceptions hors de la zone à bâtir

a) En général

Les exceptions hors de la zone à bâtir sont régies par la législation fédérale sur l'aménagement du territoire, ainsi que par les articles 29a et 29b ci-après.

Article 29a (nouveau)

b) En vertu de l'article 24d, alinéa 1, LAT

L'utilisation à des fins d'habitation sans rapport avec l'agriculture de bâtiments d'habitation agricoles conservés dans leur substance est autorisée aux conditions fixées à l'article 24d, alinéa 3, LAT.

Article 29b (nouveau)

c) En vertu de l'article 24d, alinéa 2, LAT

¹ Le changement complet d'affectation de constructions ou installations jugées dignes d'être protégées est autorisé aux conditions fixées à l'article 24d, alinéas 2 et 3, LAT.

² Les constructions ou installations concernées doivent avoir préalablement fait l'objet d'une mise sous protection. Cette dernière peut résulter:

- a) des plans d'aménagement local ou
- b) d'une décision prise en vertu de la législation sur la conservation des monuments historiques.

Article 29c (nouveau)

d) Compétence

¹ Le Département est compétent pour décider si les projets de construction situés hors de la zone à bâtir sont conformes à l'affectation de la zone ou si une dérogation peut être accordée.

² Il requiert le préavis des services concernés.

Article 29d (nouveau)

e) Mention au registre foncier

Le Département ordonne dans sa décision la mention au registre foncier des conditions auxquelles est subordonné l'octroi de l'autorisation, ainsi que des autres restrictions au droit de propriété.

Article 57 (nouvelle teneur)

5. Zone agricole

¹ La zone agricole sert à garantir la base d'approvisionnement du pays à long terme, à sauvegarder le paysage et les espaces de délasserment et à assurer l'équilibre écologique. Elle doit être maintenue autant que possible libre de toute construction. Elle comprend les terrains qui se prêtent à l'exploitation agricole ou à l'horticulture productrice et qui sont nécessaires à l'accomplissement des différentes tâches dévolues à l'agriculture, de même que les terrains qui, dans l'intérêt général, doivent être exploités par l'agriculture.

Nouvelle proposition du Gouvernement et de la commission:

¹ Les zones agricoles servent à garantir la base d'approvisionnement du pays à long terme, à sauvegarder le paysage et les espaces de délasserment et à assurer l'équilibre écologique. Elles devraient être maintenues autant que possible libres de toute construction en raison des différentes fonctions de la zone agricole et comprennent:

- a) les terrains qui se prêtent à l'exploitation agricole ou à l'horticulture productrice et qui sont nécessaires à

l'accomplissement des différentes tâches dévolues à l'agriculture;

- b) les terrains qui, dans l'intérêt général, doivent être exploités par l'agriculture.

² Des constructions et installations y sont autorisées si elles sont conformes à l'affectation de la zone agricole. Demeurent réservées les dispositions contraires de la législation fédérale et les articles 29a et 29b de la présente loi.

³ L'emplacement des constructions et installations doit être choisi en fonction des besoins d'une exploitation rationnelle du sol et respecter l'aspect du paysage et du site; l'article 5 est notamment applicable.

Article 57a (nouveau)

5bis. Zone agricole spéciale au sens de l'article 16a, alinéa 3, LAT

¹ La zone agricole spéciale constitue une subdivision de la zone agricole dans laquelle sont autorisées les constructions et installations destinées à la production agricole non tributaire du sol qui excèdent les limites du développement interne définies par la législation fédérale sur l'aménagement du territoire.

² Le plan directeur cantonal mentionne les territoires protégés dans lesquels les zones agricoles spéciales sont exclues; il fixe les critères auxquels doit satisfaire la délimitation de telles zones dans les plans d'aménagement local.

³ La construction et l'entretien de l'équipement technique sont à la charge des propriétaires.

Art. 57b (nouveau)

6. Zone de hameau

¹ Le plan directeur cantonal désigne les petites entités urbanisées situées hors de la zone à bâtir que les communes peuvent délimiter dans leurs plans d'aménagement local en tant que zones de hameaux; il indique les principes applicables à ces zones.

² La procédure prévue à l'article 29c, alinéa 1, est applicable par analogie aux projets de construction, de transformation ou de changement d'affectation dans la zone de hameau.

Article 84, titre marginal et alinéa 2 (nouvelle teneur), alinéas 1 et 3 (abrogés)

1. Equipement

¹ (Abrogé)

² L'équipement technique comprend les voies d'accès, l'approvisionnement en eau et en énergie, les télécommunications, l'évacuation des eaux usées et, le cas échéant, les plantations et les places collectrices des déchets ménagers.

³ (Abrogé)

Article 87 (nouvelle teneur)

4. Réalisation des équipements

¹ Les communes réalisent les installations d'équipement sur la base d'un programme d'équipement.

² Les syndicats de communes et les entreprises concessionnaires chargés d'établir et de gérer les équipements décrits à l'article 84 ont les mêmes charges et compétences que les communes.

³ Les installations d'équipement doivent être réalisées conformément à un plan spécial.

⁴ Pour les dessertes privées, la procédure est celle du permis de construire.

Article 87a (nouveau)

4bis. Programme d'équipement

¹ Le programme d'équipement est un document public qui fixe, en relation avec la planification financière communale, les délais dans lesquels les zones à bâtir seront équipées.

² Le programme d'équipement est établi par le conseil communal et lie ce dernier.

³ Le conseil communal l'actualise lorsque des motifs objectifs le justifient, notamment en cas de modification des circonstances, pour tenir compte des besoins de la construction et lors de chaque adaptation du plan d'aménagement local.

Article 87b (nouveau)

4ter. Aperçu de l'état de l'équipement

¹ L'aperçu de l'état de l'équipement est un document public qui présente les parties de la zone à bâtir propres à la construction, compte tenu de l'aménagement et de l'équipement, ou qui pourront vraisemblablement l'être dans les cinq ans si les travaux réalisés se poursuivent conformément au programme établi. Il peut être consulté par toute personne.

² Le conseil communal établit l'aperçu de l'état de l'équipement et le tient régulièrement à jour.

Article 88, titre marginal et alinéa 1 (nouvelle teneur), alinéa 1bis (nouveau)

5. Réalisation des équipements par les propriétaires

a) Procédure

¹ Si la commune n'équipe pas les zones à bâtir dans les délais prévus, elle doit, par convention écrite, permettre aux propriétaires fonciers d'équiper eux-mêmes leur terrain selon les plans approuvés par elle ou les autoriser à lui avancer les frais des équipements.

^{1bis} Avant l'échéance des délais, la commune peut procéder de même à l'égard des propriétaires fonciers qui en font la demande.

Art. 88a (nouveau)

5bis. Mesures du canton

¹ Lorsque à l'échéance des délais fixés par le programme d'équipement la commune ne prend pas les mesures permettant la réalisation des équipements par les propriétaires qui le demandent ou par la commune moyennant l'avance des frais, le Département donne les instructions nécessaires et, au besoin, agit en lieu et place de la commune.

² Lorsque les circonstances justifient une telle mesure, le Département peut de même ordonner une adaptation du plan d'aménagement local.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

(Cf. Journal officiel 2005, no 16, page 254.)

Décret concernant le permis de construire

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

Le décret du 11 décembre 1992 concernant le permis de construire (DPC) (RSJU 701.51) est modifié comme il suit:

Article 4, alinéa 2, lettre b (nouvelle teneur)

¹ (...).

² Un permis de construire est également nécessaire pour:

b) les modifications apportées à un terrain par le fait de le combler ou de le creuser; cette exigence ne s'applique qu'aux modifications de plus de 1,20 m de la hauteur du terrain ou à celles de moins de 1,20 m lorsque la surface concernée est supérieure à 500 m².»

Article 17

(Abrogé.)

Article 18 (nouvelle teneur)

¹ S'il apparaît d'emblée que, d'après les prescriptions de droit public, un projet ne peut être accepté ou ne peut l'être qu'avec des dérogations que le requérant n'a pas demandées, l'autorité compétente pour l'octroi du permis de construire informe ce dernier sans délai des lacunes constatées et l'invite à y remédier.

² Le requérant doit, dans les trois mois, présenter à l'autorité un projet modifié ou l'informer qu'il maintient sa demande telle que présentée; à défaut, cette dernière est considérée comme ayant été retirée.

Article 26 (nouvelle teneur)

¹ En cas d'opposition ou de réserve de droit, l'autorité compétente pour délivrer le permis organise en principe des pourparlers de conciliation. Elle peut exceptionnellement y renoncer s'il apparaît manifestement qu'aucun arrangement ne pourra être trouvé.

² Lorsque l'organisation des pourparlers de conciliation incombe à la Section des permis de construire, l'autorité communale y est invitée.

³ Si, en raison d'un grand nombre d'oppositions du même genre, il n'est pas possible de tenir des pourparlers de conciliation dans des conditions satisfaisantes, le Département détermine la procédure à suivre pour l'audition des opposants.

⁴ Les pourparlers de conciliation sont consignés dans un procès-verbal qui résume les positions des parties, mentionne le résultat des pourparlers et, en conclusion, indique si les oppositions sont retirées ou maintenues. Le procès-verbal est signé par tous les intéressés.

⁵ Les dispositions du code de procédure administrative concernant la récusation s'appliquent à la personne qui dirige les pourparlers de conciliation et au teneur du procès-verbal.

Article 34, alinéas 1 (abrogé) et 3 (nouvelle teneur)

¹ (Abrogé).

² (...).

³ Cette décision est notifiée par écrit au requérant, aux opposants éventuels, à l'autorité communale, ainsi que, en procédure ordinaire, à l'autorité de surveillance de la police des constructions.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président: Le vice-chancelier d'Etat:
Alain Schweingruber Jean-Claude Montavon

M. Benoît Gogniat (PS), président de la commission de l'environnement et de l'équipement: (*Des voix dans la salle: Benoît XVII!*) (*Rires.*) Bien. Abbemus lexis ou je ne sais pas quoi!

Je serai très bref en ce qui concerne cette loi qui a été examinée entre les deux lectures par la commission. Elle a passé aussi à l'examen de la commission de rédaction et les seuls et uniques changements apportés entre les deux lectures comportent justement des modifications rédactionnelles.

En ce qui concerne la commission de rédaction, vous trouvez dans le texte qui vous est soumis, la plupart du temps en gras, les modifications apportées, qui ont été acceptées par la commission de l'environnement et de l'équipement.

Quant à cette dernière, elle s'est surtout intéressée à l'article 57 puisque le Gouvernement a fait une proposition de modification que vous avez sous les yeux. Il ne s'agit en fait encore une fois que d'une modification rédactionnelle puisqu'il s'agit ici d'adopter le texte intégral que l'on retrouve dans la loi fédérale sur le même objet. Donc, il s'agit uniquement d'une retouche cosmétique pour harmoniser le texte avec le texte fédéral qui lui est supérieur. La commission a accepté la proposition du Gouvernement de modifier l'article 57.

Je vous avais dit que je serais bref. La commission vous propose, à l'unanimité, d'adopter la modification de la loi et du décret. Naturellement, j'en profite aussi également pour vous annoncer que le groupe socialiste acceptera, en majorité, ces modifications. Je ne remonterai en principe pas à cette tribune dans la discussion de détail, en fonction de ce qui vient d'être dit.

6. Modification de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 57, alinéa 1

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement: Une explication concernant ce léger dysfonctionnement. Lors de la transcription du texte dans le projet de modification de la LCAT, une confusion a été faite entre différentes versions (celle de 1979, le projet de modification mis en consultation en février 1999 et les versions cantonales en projet à l'époque) de sorte que le texte qui a été soumis au Parlement en première lecture ne correspond pas exactement à la nouvelle teneur du 1^{er} septembre 2000 de la LAT.

Une proposition d'adaptation avait été faite à la commission parlementaire mais n'a pas été suivie d'effets de sorte que le Gouvernement propose aujourd'hui au Parlement d'y remédier en adoptant un texte qui soit conforme au droit fédéral.

La proposition du Gouvernement et de la commission est acceptée; l'article 57 est adopté.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 49 députés.

7. Modification du décret concernant le permis de construire (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par la majorité du Parlement.

8. Postulat no 240

Garantir des revenus pour maintenir l'attractivité de l'étang de la Gruère

Lucienne Merguin Rossé (PS)

L'étang de la Gruère fait partie d'une réserve naturelle de quelque 120 hectares. Elle a été créée en 1943 grâce à la mobilisation de protecteurs de la nature qui s'opposèrent à un vaste projet d'extraction de la tourbe des hauts-marais entourant l'étang. Ce site est donc protégé depuis, inscrit à l'inventaire national des hauts-marais mais, paradoxe, sa beauté attire quelque 120'000 visiteurs annuellement. Ceci provoque une mise en danger du site. Un plan de gestion est attendu afin de mieux cadrer les activités touristiques car nul ne souhaite la dégradation d'un lieu considéré comme «le joyau jurassien», faisant souvent la une dans les publications touristiques. Nous souhaitons sauvegarder ce potentiel touristique, sans dégrader le site, mais la recherche de moyens financiers s'impose.

Actuellement, c'est le Centre nature Les Cerlatez qui nettoie le plus régulièrement le site. Chaque week-end de forte affluence, une quantité importante de débris est mise en sac. L'information au public est aussi assurée par le Centre afin de contenir les incivilités et les comportements créant des conflits. Les moyens à disposition du Centre sont extrêmement faibles et les contributions financières de la commune, du Canton et de la Confédération sont imputées essentiellement au fonctionnement du Centre, outil touristique pédagogique.

Aussi, nous demandons au Gouvernement d'étudier avec les autorités communales et cantonales la possibilité de perception d'une taxe prélevée aux deux points d'entrée et de parking principaux, soit La Theurre et la scierie. La somme servirait à maintenir le site dans un état propre, à favoriser l'information aux visiteurs et éventuellement à cofinancer des infrastructures d'information et d'accueil sur les lieux.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS): Disons-le dès le départ, je vous dirai que l'idée de taxe n'est pas l'unique possibilité de financer la gestion de l'étang de la Gruère. Je ne ferai donc aucune obstruction à toute idée nouvelle que le Gouvernement pourrait nous soumettre pour réaliser les objectifs qui nous tiennent à cœur.

Quels sont ces objectifs? Et bien, ce sont ceux de maintenir à long terme divers bijoux de notre patrimoine naturel qui, pour certains, sont des attractivités touristiques évidentes.

Prenons l'étang de la Gruère. Ce site, présent sur presque toutes les brochures de promotion et de présentation du canton du Jura, est la carte de visite par excellence. Le cadre est exceptionnel; il rappelle les paysages nordiques. Son attrait est évident avec quelque 120'000 visiteurs par année. Je dirais qu'il constitue, avec les pâturages boisés, l'image que toutes les personnes de l'extérieur du Canton se font du Jura.

Mais voilà, la dégradation de ce site est à l'image du tourisme jurassien: manque de vision à moyen et long terme, manque de gestion, consommation immédiate sans se préoccuper des conséquences, manque de ressources financières.

Depuis plus de sept ans, les différents partenaires attendent un plan de gestion, qui a été mis en consultation puis présenté au public à de réitérées reprises.

Chaque année, la part du Canton, à savoir 10 % des charges totales puisque 90 % est à charge de la Confédération, est présentée par l'OEPN dans le budget. Chaque année, ce montant est retiré par le Gouvernement!

Ainsi, la commission de l'environnement et de l'équipement s'est intéressée à cette problématique de gestion des sites d'importance nationale. Elle a tenu séance dans les bas-marais de Bonfol, appelés plus communément «Etangs de Bonfol», en faisant valoir la nécessité de s'occuper de la gestion de ces sites. Le message n'a, semble-t-il, même pas passé au budget 2005. Dommage!

Mais, direz-vous, pourquoi gérer? Parce que, dépassé une certaine charge touristique, un site naturel est comme une salle de restaurant: il faut nettoyer, il faut remplacer ce qui est endommagé, il faut revitaliser. Vous n'imaginez pas les tonnes de déchets qui sont ramassés sur ce site! Vous n'imaginez pas les conneries humaines qui doivent être cadrées pour que chacun puisse continuer à profiter du site! Eviter les feux, empêcher les piscines de tourbes, ralentir les vététistes qui foncent sur les piétons, déraciner les pêcheurs qui prennent ce site pour un camping sauvage.

Alors, puisque le Canton ne veut pas se donner de priorité dans ce domaine, avant que l'Office fédéral de l'environnement n'ait plus aucun moyen pour cofinancer généreusement la gestion et l'accueil de ces sites, il fallait une décharge électrique. Et quelle est la plus grande décharge? C'est celle qui touche à l'automobile. La proposition de taxe de parking, débattue depuis de nombreuses années au niveau cantonal et communal, a été choisie volontairement provocatrice afin de susciter, je l'espère, un réveil politique tardif dans le domaine totalement oublié et explosif de la politique environnementale jurassienne, liée irrémédiablement à une politique du tourisme doux.

La taxe n'est peut-être pas une bonne solution mais comment financer la gestion d'un tel site? Comment trouver les fonds que l'Etat ne veut pas mettre à disposition pour maintenir ce joyau patrimonial, culturel et touristique? J'attends la réponse du Gouvernement.

Finalement, j'ajouterais que ce postulat n'est pas axé sur la survie du Centre Nature Les Cerlatez. Ce dernier, bien sûr, pourrait être un outil qui s'occupe de la gestion des sites. A l'origine, les quatre fondateurs (la commune de Saignelégier, les naturalistes francs-montagnards, Pro Natura Suisse et Pro Natura Jura) avaient imaginé que ce Centre serait axé sur la gestion des sites mais, dans l'attente, il s'est axé

sur l'éducation à l'environnement, la recherche, la collaboration internationale et l'encadrement social de nombreux chômeurs, civilistes et étudiants. A l'heure où le Centre connaît à nouveau une période financière difficile, il serait bienvenu que la gestion des sites d'importance nationale dans le Canton soit enfin un sujet concret. Mais ce ne sera de loin pas l'unique tâche de ce Centre.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement: L'étang de la Gruère et ses environs immédiats ont été placés, en 1943 déjà, sous la protection de l'Etat (à l'époque le canton de Berne). En 1963, le Conseil-exécutif du canton de Berne formulait un nouvel arrêté de mise sous protection et agrandissait les limites de la réserve, touchant ainsi quatre communes (Saignelégier, Le Bémont, Montfaucon et Tramelan). En 1980, l'Etat jurassien reprenait à son compte l'arrêté de classement.

L'objet en question bénéficie, en outre, du statut d'importance nationale dans le cadre de cinq inventaires fédéraux dont je vous épargnerai la liste. L'intérêt biologique et paysager du site n'est donc plus à démontrer.

Dans le cadre de la mise en œuvre des trois derniers inventaires et des ordonnances fédérales y relatives, l'Etat jurassien a mis au point un plan de gestion du site ayant pour objectif de sauvegarder, à long terme, sa valeur et sa diversité. Plusieurs mesures ont d'ores et déjà été exécutées.

Le site de la Gruère, par sa richesse et sa beauté, suscite l'admiration et attire de plus en plus de visiteurs (probablement plus de 100'000 par année). On peut donc effectivement le considérer comme un des «sites-phares» du tourisme jurassien.

L'afflux touristique en constante augmentation et les activités de détente très diverses déployées sur le site (baignade, patinage, pique-nique) posent en effet des problèmes de gestion du milieu. Dans le plan de gestion cité ci-dessus, le thème «Tourisme et loisirs» est évidemment traité avec acuité. Il y est notamment prévu un renforcement et une amélioration notables des structures d'accueil (pavillons d'accueil aux deux entrées du site, nouvelle signalisation et panneaux d'information, amélioration de la capacité de parcage) intégrant une meilleure information et sensibilisation du public et l'incitation à des comportements plus respectueux.

Toutefois, avant leur mise en œuvre, nous entendons procéder prochainement – je dirais même très prochainement puisque c'est cette année encore – à une nouvelle légalisation du site avec l'adaptation des limites de la réserve et l'actualisation des dispositions de protection, notamment celles liées aux activités de détente. Cette légalisation permettra, de plus, de donner une force juridique au plan de gestion. La volonté de sauvegarder le potentiel touristique du site, sans le dégrader, est donc effective.

Depuis sa création et sur mandat du canton du Jura, le Centre Nature Les Cerlatez effectue un travail d'entretien, certes minimal, des lieux, notamment par l'aménagement et la remise en état du sentier et le ramassage des déchets. Cette prestation est prise en charge annuellement par l'Etat et est imputée au budget de l'Office des eaux et de la protection de la nature.

De plus, l'Etat jurassien, accompagné par la Confédération, la commune de Saignelégier et, depuis trois ans par le canton de Bâle-Campagne, apporte un soutien important aux activités déployées par le Centre Nature, telles que l'in-

formation du public, des expositions, des visites guidées, etc.

Néanmoins, il est évident que la mise en œuvre des mesures prévues dans le plan de gestion nécessitera des moyens plus importants. Le jeu en vaut la chandelle car le canton du Jura possède là un site remarquable dont le potentiel n'est actuellement certainement pas exploité suffisamment.

Le financement d'infrastructures d'information et d'accueil et leur entretien par la perception d'une taxe prélevée aux deux points d'entrée et de parking principaux n'est, à notre sens, pas la bonne formule. Le Centre Nature avait instauré, il y a quelques années, une contribution volontaire sur le site. Cette démarche avait suscité d'assez vives critiques, particulièrement de la part de personnes de la région. Le Gouvernement avait même été interpellé par une question écrite sur la légalité du procédé.

Nous proposons donc le refus du postulat car le texte, fort précis, propose l'introduction d'une taxe.

Cependant, au vu des besoins financiers du Centre, le Gouvernement s'engage à étudier, en collaboration avec les autorités communales concernées, les milieux intéressés et la Fondation Les Cerlatez, le développement des infrastructures d'accueil et leur financement, auquel la participation d'investisseurs privés n'est pas à exclure.

Le site de la Gruère doit en outre être considéré comme pôle d'attraction existant dans la réflexion que mène actuellement le groupe de travail lié au projet de géoparc jurassien.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: Si nous partageons le constat qui est fait par l'intervenante concernant ce site et que nous saluons également le travail remarquable qui est effectué par le Centre Nature Les Cerlatez (qui malheureusement semble connaître quelques difficultés financières qui pourraient le mettre en danger), si nous sommes d'accord sur le diagnostic, nous ne sommes pas du tout d'accord sur le remède qui est proposé dans le postulat et nous partageons, de ce point de vue-là, l'avis qui a été évoqué par le ministre Schaffter à ce sujet.

La taxation des automobilistes pose, à notre sens, un problème. Bien entendu, il s'agit d'un postulat et l'on peut étudier d'autres voies mais il y a une telle précision dans le texte du postulat qu'on n'a pas l'impression que ce soit imaginable ou qu'on veut véritablement imposer cette piste unique.

D'une part, si l'on peut imaginer qu'une partie des occupants des voitures qui se rendent sur ce lieu porte sans doute une responsabilité de l'amoncellement des débris, notamment en fin de semaine, autour de l'étang de la Gruère, on ne peut pas dire non plus qu'il y a une relation directe et absolue entre les futurs taxés et les nuisances constatées qui sont créées.

D'autre part, il faut se rappeler aussi que l'accès à l'étang n'est pas desservi d'une manière régulière et efficace par les transports publics. L'usage de la voiture pour se rendre sur ce lieu, pour une bonne partie des visiteurs, est pratiquement une obligation.

Je rappelle que si nous partageons le souci de l'intervenante, nous estimons que la préservation de la réserve naturelle de l'étang de la Gruère est une tâche de l'Etat et que c'est à lui de trouver des moyens financiers pour l'assumer pleinement.

Nous ne sommes pas d'accord avec le texte mais nous avons entendu l'engagement du ministre Schaffter qui indique qu'il va y avoir une recherche et une réflexion autour de

ce sujet pour trouver éventuellement d'autres pistes de financement, raison pour laquelle nous nous abstenons sur ce postulat qui ne nous semble pas convenir sur les remèdes mais qui met en place un diagnostic tout à fait correct.

M. Vincent Wermeille (PCSI): Effectivement, la question soulevée par le postulat no 240 est importante. Elle est loin d'être nouvelle et la question de la taxe avait déjà été étudiée il y a plus de vingt ans, comme d'autres mesures d'ailleurs. Et je peux en parler en connaissance de cause puisqu'à l'époque j'étais secrétaire de la société de l'étang de la Gruère.

Une des mesures qui avaient aussi été envisagée à l'époque, c'était simplement la fermeture pure et simple du site. Et l'une des mesures pratiques qui avaient été mises en place par la suite, vous la connaissez tous, c'était la construction du sentier «nature» et, comme on vient de le dire à cette tribune, il y a une perception de taxe volontaire par des gardes mobiles – si l'on peut appeler cela comme cela – mais la réaction a été quand même relativement négative.

On sait que ce site est utilisé pour illustrer – cela a aussi été dit à cette tribune – à peu près tous les prospectus touristiques jurassiens, comme d'autres sites d'ailleurs.

Dès lors, la question de la taxe nous a aussi interpellés mais on ne peut pas soutenir cette solution. Elle a déjà été utilisée et il y a eu des réactions trop négatives. L'idée de la mettre en place pour en faire une sorte d'électrochoc, comme le dit la postulante, doit être étudiée mais elle n'est pas suffisante. Ce que nous proposons, c'est, comme cela a été dit à cette tribune, qu'une réflexion plus globale pour l'entretien de ce site mais d'autres sites aussi (le rocher des Sommètres, les pâturages boisés), qui méritent aussi des entretiens plus réguliers. Et je crois qu'il faut mettre cela dans une réflexion beaucoup plus globale.

C'est pour cela que nous ne pouvons pas, malheureusement, soutenir ce postulat: parce qu'il est trop précis sur la question de la taxe que nous ne pouvons pas soutenir. Par contre, l'idée d'une réflexion plus globale pour entretenir des sites d'intérêt touristique général, nous y souscrivons.

M. Jean-Louis Berberat (PDC): Après examen du contenu du postulat de notre collègue députée Lucienne Merguin, le groupe PDC ne pourra pas soutenir une intervention qui demande de garantir des revenus pour maintenir l'attractivité de l'étang de la Gruère.

En tant que citoyennes et citoyens jurassiens, amis de la nature, nous ne pouvons soutenir la manière préconisée par Madame Merguin d'envisager la perception d'une taxe prélevée à deux points d'entrée du site de la Gruère.

En ce qui concerne notre groupe, nous nous rallions aux arguments énoncés par le Gouvernement et, suite aux engagements pris par le ministre au nom de ce Gouvernement, nous proposerons le refus de ce postulat.

Il faut bien convenir que la perception d'une taxe pour la visite du site de la Gruère est très mal perçue par les gens de la région ainsi que par les autorités du Haut-Plateau franc-montagnard. A notre avis, il apparaît qu'une autre approche devra être envisagée entre les parties intéressées par le problème du financement du site de la Gruère que la proposition qui nous est faite par Madame Merguin dans son postulat.

Voilà brièvement exposés les arguments du groupe PDC qui vous recommande de refuser le postulat qui vous est soumis par Madame Merguin et le groupe socialiste.

M. Michel Juillard (PLR): La problématique que Madame la députée Lucienne Merguin met en évidence dans ce postulat est tout à fait réelle. Sur le fond, je partage son inquiétude et la proposition qu'elle a émise car on oublie très souvent que, dans d'autres régions, il existe des réserves naturelles payantes. Je vous citerai simplement l'exemple du Marquenterre, en baie de Somme. Toutes les réserves qui peuvent être associées à différentes activités de loisirs, dans les pays anglo-saxons notamment, le sont également.

Dans le Jura, la problématique est plus complexe parce que l'on n'a pas l'habitude de ce genre de chose et c'est la raison pour laquelle on assiste à un lever de boucliers dès que l'on parle d'introduire une taxe de n'importe quelle nature en rapport avec l'environnement.

Notre groupe a pris note de l'engagement formel du ministre qui veut prendre les choses en main au niveau de la gestion de la réserve de la Gruère et des autres réserves du Canton (parce qu'il n'y a pas que la Gruère qui est touchée mais également la réserve de Bonfol et celle du Doubs). Vu les engagements très clairs de notre ministre de l'Environnement, nous adhérons aussi au refus du postulat.

M. Philippe Rottet (UDC): Je crois pouvoir dire, que ce soit l'étang de la Gruère ou toute autre réserve naturelle ou tout autre paysage, c'est encore le seul endroit où nous pouvons librement nous promener, que ce soit en famille, individuellement et, je dirais, sans vignette, sans autorisation, sans macaron!

Par conséquent, si d'aventure on devait y prélever une taxe ici, il ne fait aucun doute que cela ferait des émules. On en aurait à la Combe-Grède, on en aurait au Creux-du-Vent, on en aurait naturellement dans les parcs nationaux que nous connaissons, dans les Grisons ou ailleurs.

Pour notre part, Madame Merguin, si d'aventure vous deviez enlever cette taxe, nous pourrions naturellement accepter ce postulat. Et je crois qu'il serait mal – on l'a dit à cette tribune – de prévoir une taxe. Ce serait incompris et des Jurassiens et des gens qui viennent visiter notre pays.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS): L'objet du postulat était bien évidemment, de manière provocatrice, de lancer un débat et puis je voulais l'engagement du Gouvernement dans ce dossier. L'engagement a été donné par le ministre et j'espère que, dans le budget 2006, on en verra la concrétisation.

J'ai bien compris que tout le monde est aussi attaché à ces paysages et, vu la situation (la taxe étant quelque chose de très critiquée), je n'ai pas avantage à maintenir ce postulat. Je vais le retirer. Le débat a eu lieu, reste l'engagement du Gouvernement dans ce dossier.

Le président: Il est pris acte du retrait du postulat et nous passons au point suivant de l'ordre du jour.

9. Question écrite no 1937

Indemnité n'équivaut pas à égalité

Frédéric Juillerat (UDC)

Chaque année, de nombreux propriétaires n'ont pas la chance de recevoir un bon cadeau de Noël. En effet, selon l'article 6 de l'ordonnance concernant la prévention et l'in-

demnisation des dommages causés par la faune sauvage, tout dégât inférieur à 200 francs n'est plus indemnisé.

Il s'agit, à nos yeux, d'une certaine injustice sachant qu'un montant est retenu sur chaque patente de chasse délivrée par l'Office des eaux et de la protection de la nature afin de prévenir les dégâts causés par le gibier.

Nous nous permettons de poser les questions suivantes au Gouvernement:

1. Combien de demandes d'indemnisation inférieures à 200 francs ont été refusées et quel montant cela représente-t-il?
2. Quel est le montant prélevé par patente de chasse pour indemniser les dégâts de la faune?
3. Quel est le montant total prélevé à cet effet?
4. Le Gouvernement n'entend-il pas modifier cette ordonnance.

Réponse du Gouvernement:

Préambule

L'ordonnance du 28 octobre 2003 concernant la prévention et l'indemnisation des dommages causés par la faune sauvage stipule, en effet, à son article 6, lettre a, que les dommages inférieurs à 200 francs par année et par exploitant ne sont pas indemnisés. Ce principe se base sur l'article 13, alinéa 2, de la loi fédérale du 20 juin 1986 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages qui indique que les indemnités ne seront versées que pour autant qu'il ne s'agisse pas de dommages insignifiants.

Initialement, le projet d'ordonnance mis en consultation auprès des organismes concernés (Service de l'économie rurale, Office des forêts, Nouvelle chambre jurassienne d'agriculture, Forum nature et environnement, Fédération cantonale jurassienne des chasseurs et Association jurassienne d'économie forestière) prévoyait un refus de l'indemnité pour chaque dommage annoncé dont le montant était inférieur à 200 francs. Suite aux différentes prises de position, cette disposition avait été quelque peu assouplie: un exploitant est indemnisé lorsqu'il subit plusieurs dommages de faibles importances, pour autant que le montant cumulé soit supérieur à 200 francs.

Les réponses aux questions spécifiques sont les suivantes:

1. En 2004, 125'941.35 francs ont été versés aux exploitants, ce qui correspond aux dommages expertisés (187 cas) et aux mesures de prévention subventionnées. Seules 12 demandes (6,4 % de l'ensemble des requêtes) liées à un dégât annuel inférieur à 200 francs ont été refusées. Le montant total des indemnités inférieures à 200 francs est de 1'457.50 francs, correspondant ainsi à environ 1 % de l'ensemble des indemnités octroyées.
2. Afin de couvrir les frais de prévention et de réparation des dégâts, des émoluments de 303 francs par permis de chasse annuel et de 20 francs par permis d'invité(e) ont été prélevés sur les recettes de la saison de chasse 2004.
3. Pour l'exercice 2004, le montant total retenu à cet effet est de 124'230 francs prélevés sur les permis de chasse annuels et 2'480 francs sur les permis d'invité(e). Le solde positif (768.65 francs) a été versé au fonds des dommages causés par la faune sauvage.

4. A titre de comparaison, les indemnités octroyées ces dernières années sont les suivantes: 101'501.85 francs en 2002 et 95'206.10 francs en 2003.

Depuis environ quinze ans, les dommages tendent à augmenter. Cette situation est similaire dans les autres cantons et reflète certainement une hausse des effectifs de sangliers, qui sont responsables d'environ 75 % des dégâts. Précisons également que depuis 2004, les dommages sur les prairies et les pâturages sont indemnisés sur l'ensemble du Canton et influencent notablement le montant des indemnités.

L'évolution des montants et l'augmentation des populations de sangliers en Suisse suscitent une attention particulière et nécessitent, bien évidemment, une gestion rigoureuse.

Enfin, la faune sauvage fait partie d'un patrimoine commun. Sa conservation et sa gestion sont liées à un intérêt public. On peut considérer qu'avec cette retenue sur les faibles dommages, les agriculteurs y apportent aussi leur contribution.

Au vu de ces éléments, le Gouvernement n'entend pas modifier cette toute récente ordonnance qui, comme rappelé en préambule, répond à une exigence fédérale.

M. Frédéric Juillerat (UDC): Je suis satisfait.

10. Modification de la loi réglant les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages (deuxième lecture)

11. Modification du décret fixant les émoluments du registre foncier (deuxième lecture)

Loi

réglant les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi du 9 novembre 1978 réglant les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages (RSJU 215.326.2) est modifiée comme il suit:

Article 9, titre marginal (nouvelle teneur)

Droit réduit

1. Transfert à des descendants ou au conjoint

Article 9a (nouveau)

2. Habitation principale

Le droit est de 1,7 % ou, si les conditions de l'article 9 sont réunies, de 0,9 %, lorsque l'immeuble acquis est destiné à l'habitation principale de l'acquéreur et qu'il constitue une première acquisition de ce genre dans le Canton.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président: Le vice-chancelier d'Etat:
Alain Schweingruber Jean-Claude Montavon

Décret

fixant les émoluments du registre foncier

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

Le décret du 6 décembre 1978 fixant les émoluments du registre foncier (RSJU 176.331) est modifié comme il suit:

Article 4a (nouveau)

Indépendamment des émoluments définis dans les titres ci-après, il est perçu un émolument de 1,5‰ (1,5 pour mille) sur la valeur de transfert des immeubles et de 1,0‰ (1 pour mille) sur le montant des gages immobiliers, mais de 30 francs au moins et de 10'000 francs au plus.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président: Le vice-chancelier d'Etat:
Alain Schweingruber Jean-Claude Montavon

M. Jean-Michel Conti (PLR), président de la commission de gestion et des finances: J'interviens aux points 10 et 11 de l'ordre du jour du Parlement. Nous vous demandons, dans le cadre de la CGF, de confirmer votre vote de première lecture, tant pour ce qui est du point 10 que du point 11.

Nous acceptons la remarque faite par la commission de rédaction – vous l'aurez constatée – concernant la loi réglant les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages. A l'article 9a, cette commission propose le présent au lieu du futur. La remarque de cette commission est opportune, elle est juste et on vous demande de l'accepter.

10. Modification de la loi réglant les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

L'article 9 (titre marginal), l'article 9a et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 40 députés.

11. Modification du décret fixant les émoluments du registre foncier (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

L'article 4a (nouveau) et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par la majorité des députés.

12. Arrêté constatant la validité matérielle de l'initiative populaire «Pour la protection des paysages bocagers jurassiens»

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu le dépôt, le 10 septembre 2004, de l'initiative populaire «Pour la protection des paysages bocagers jurassiens»,
vu la validité formelle de l'initiative, constatée par arrêté du Gouvernement du 1^{er} février 2005,

vu l'article 75 de la Constitution cantonale (RSJU 101),
vu les articles 89, alinéa 2, et 90, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques (RSJU 161.1),

arrête:

Article premier

L'initiative populaire «Pour la protection des paysages bocagers jurassiens» est valable au fond.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président: Le vice-chancelier d'Etat:
Alain Schweingruber Jean-Claude Montavon

M. André Burri (PDC), président de la commission de la justice: Je vais commencer par vous rappeler les faits qui concernent notre commission.

En date du 21 mars 2005, notre commission a examiné la validité matérielle de l'initiative populaire «Pour la protection des paysages bocagers jurassiens».

Dans une seconde séance du 4 avril 2005, notre commission a entendu les initiants de ladite initiative, représentés par M. Pierre Rota accompagné de MM. Fernex et Petitat. A la même séance, Monsieur le ministre Schaller était accompagné de M. Kübler, chef du Service juridique.

L'initiative demande la mise sous protection stricte des paysages bocagers caractéristiques du Jura d'au moins 2 km² de surface contre les atteintes causées par l'implantation d'infrastructures non agricoles d'une grande envergure.

Voyons maintenant la partie juridique, la commission ne s'étant occupée que de cette partie-là.

Le Parlement a pour tâche de vérifier la validité matérielle d'une initiative et, ce, à la lumière de l'article 75, alinéa 3, de la Constitution cantonale qui précise que l'initiative doit être conforme au droit fédéral, ne concerner qu'un seul domaine (unité de la matière) et n'être pas impossible. Si ces trois conditions cumulatives ne sont pas remplies, le Parlement a l'obligation de l'écarter pour cause de nullité.

Le droit étant posé, nous passons au syllogisme. In casu,
– vu que l'initiative est conforme au droit fédéral selon l'article 78 de la Constitution fédérale qui laisse la compétence

législative en matière de protection de la nature et du patrimoine aux cantons,

- vu que l’initiative ne traite que d’un seul domaine, celui de la protection des paysages bocagers,
 - vu que l’initiative n’est pas impossible à réaliser,
- la commission de la justice et des pétitions propose au Parlement d’accepter l’arrêté constatant que l’initiative populaire «Pour la protection des paysages bocagers jurassiens» est valable au fond.

M. Charles Juillard (PDC): Le groupe PDC prend acte de la conformité de cette initiative aux conditions légales explicites. Il regrette cependant qu’un quatrième critère ne soit pas imposé, celui de la conformité du texte à la véritable orientation recherchée par les initiants. En l’occurrence, ici, il ne serait clairement pas rempli.

A titre personnel, cette façon de procéder ressemble étrangement à un abus de droit et je regrette que le Gouvernement et la commission ne se soient pas intéressés à cette question pour savoir s’il n’y avait pas, dans la jurisprudence, quelque chose qui en traitait.

Donc, comme je vous l’ai dit, le groupe PDC prend acte et ne peut rien faire d’autre. Vous ne vous étonnez donc pas du peu de soutien de notre groupe concernant cet arrêté.

Nous vous informons aussi déjà que le groupe PDC sera très attentif lorsqu’il s’agira de traiter du fond. Nous ne sommes pas d’accord qu’en le traitant nous puissions empêcher la construction de l’aérodrome de Bressaucourt, par ce biais-là en tout cas, ni d’autres projets car je soupçonne les initiants de cacher leur opposition à d’autres projets ou objets situés aux autres endroits non cités dans l’initiative.

M. Pascal Henzelin (PCSI): Notre groupe est majoritairement convaincu de l’obligation d’accepter cet arrêté sur l’aspect uniquement juridique mais tout en précisant qu’il est largement favorable au projet de l’aérodrome directement visé par l’initiative. De ce fait, certains membres du groupe voteront contre cet arrêté car ils y voient une manœuvre à peine déguisée contre l’aérodrome de Bressaucourt et montrent leur désaccord contre cette pratique démocratique à la limite de l’abus.

Pour les personnes qui acceptent cet arrêté, elles reconnaissent la validité judiciaire de cet arrêté mais ne cautionnent pas forcément le fond de l’initiative et exprimeront leur réelle position sur la véritable question lorsqu’elle sera posée.

Nous regrettons cette façon de torpiller par le côté un projet qui s’inscrit clairement en faveur d’un développement du Jura correspondant à un besoin légitime, tant du point de vue touristique qu’économique.

Le groupe PCSI reconsidérera peut-être sa position en faveur des paysages bocagers si l’aboutissement de l’initiative n’engendre pas un frein à la construction de l’aérodrome.

M. Gérald Schaller, ministre de la Justice: Les conditions de recevabilité matérielle d’une initiative populaire sont rappelées dans le message qui vous a été adressé par le Gouvernement. Le président de la commission de la justice et des pétitions vient d’y faire référence. Il n’est dès lors pas nécessaire que j’y revienne, d’autant moins que, dans le cas particulier, elles ne prêtent guère à discussion. L’initiative est manifestement réalisable: elle ne contient rien de contraire

au droit fédéral et elle respecte le principe de l’unité de la matière.

La seule question qui aurait éventuellement pu être sujette à débat est celle de savoir si l’initiative vise, comme l’exige l’article 75, alinéa 1, de la Constitution jurassienne, l’adoption, la modification ou l’abrogation de dispositions constitutionnelles ou de lois. En effet, au vu du préambule du texte de l’initiative qui fait spécifiquement mention de trois éléments paysagers d’importance cantonale, on aurait pu se poser la question de savoir si l’initiative ne tend pas simplement à ce qu’une décision de mise sous protection de ces trois sites particuliers soit prise.

L’examen de validité auquel nous devons procéder ne porte cependant pas sur les motifs qui en justifient l’adoption aux yeux des initiants mais bien sur le contenu de cette initiative elle-même. Celui-ci figure dans le texte encadré de la formule qui a été soumise aux citoyens pour signature. Si l’on examine ce texte, on peut en déduire que l’initiative vise à la mise sous protection stricte des paysages bocagers caractéristiques du Jura par l’adoption de dispositions légales, qui définiront notamment les critères permettant de décider quels paysages doivent être protégés et selon quelles modalités ils doivent l’être.

Ceci m’amène, afin que les choses soient bien claires pour chacun, à préciser la portée de la décision prise aujourd’hui. En admettant la validité matérielle de l’initiative, cela ne signifie pas encore que l’initiative sera ensuite acceptée et, pour autant qu’elle le soit dans une deuxième étape, cela ne signifiera pas encore que les sites mentionnés dans l’initiative feront l’objet d’une protection particulière. Cela dépendra du contenu de la loi qui sera, cas échéant, adoptée et des décisions qui seront rendues en application de ladite loi.

Cependant, nous n’en sommes pas encore à ce stade aujourd’hui. Il s’agit simplement de se prononcer sur la validité matérielle de l’initiative qui ne peut pas être mise en doute du point de vue du Gouvernement, raison pour laquelle, en son nom, je vous recommande d’accepter arrêté qui vous est proposé.

L’entrée en matière n’est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l’arrêté est adopté par la majorité du Parlement; 4 avis contraires sont dénombrés.

13. Arrêté constatant l’invalidité matérielle de l’initiative populaire «Contre l’aérodrome de Bressaucourt»

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu le dépôt, le 10 septembre 2004, de l’initiative populaire «Contre l’aérodrome de Bressaucourt»,

vu la validité formelle de l’initiative, constatée par arrêté du Gouvernement du 1^{er} février 2005,

vu l’article 75 de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu les articles 89, alinéa 2, et 90, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques (RSJU 161.1),

arrête:

Article premier

L'initiative populaire «Contre l'aérodrome de Bressaucourt» n'est pas valable au fond. Partant, elle est écartée pour cause de nullité.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président:	Le vice-chancelier d'Etat:
Alain Schweingruber	Jean-Claude Montavon

M. André Burri (PDC), président de la commission de la justice: En date du 21 mars et du 4 avril 2005, notre commission a examiné la validité matérielle de l'initiative populaire «Contre l'aérodrome de Bressaucourt».

L'initiative demande que le peuple jurassien se prononce par un vote consultatif sur le projet de construction d'un aérodrome à Bressaucourt.

Lors de sa première séance, la commission a traitée l'initiative d'un point de vue juridique mais la discussion sur le fond, sujet au demeurant hautement émotionnel, a également été abordée sous de nombreux aspects.

Lors de la deuxième séance du 4 avril 2005, notre commission a entendu les initiants de ladite initiative, représentés par M. Pierre Rota accompagné de MM. Fernex et Petitat. A ladite séance, nous avions également Monsieur le ministre Schaller et M. Kübler, chef du Service juridique. Cette fois-ci, lors de cette deuxième séance, seuls les aspects juridiques ont été abordés, ce qui est important car les autres aspects émotionnels n'ont pas de place dans le cadre légal du traitement de l'initiative populaire à ce stade.

Ainsi, en qualité de rapporteur de la commission de la justice, je vais vous exposer uniquement la situation juridique. Je vais donc être un peu plus long qu'avant et pas plus qu'intéressant qu'avant! C'est vrai que ce genre de discours devrait plutôt être tenu devant un tribunal, ce que vous n'êtes pas et ce que je ne suis pas non plus.

Le droit

A la lumière de l'article 75, alinéa 3, de la Constitution cantonale – nous l'avons dit avant – l'initiative doit être conforme au droit fédéral, ne concerner qu'un seul domaine et ne pas être impossible, faute de quoi le Parlement l'écarte pour cause de nullité.

Il faut également préciser qu'il ressort de l'article 75, alinéa 1, de la Constitution cantonale que l'initiative doit avoir pour but final l'adoption, la modification ou l'abrogation de dispositions constitutionnelles ou de lois. Autrement dit, le but final doit concerner des règles de droit générales et abstraites, par opposition à des décisions concrètes et individuelles.

Dans le cas présent, deux des trois conditions cumulatives de l'article 75, alinéa 3, de la constitution cantonale sont à l'évidence réalisées sans besoin de grands développements juridiques. En effet, l'initiative concernée n'est pas du domaine de l'impossible et elle ne concerne qu'un seul domaine.

Quant à la condition de la conformité au droit fédéral, la situation est un peu plus complexe. Ainsi, il ressort de l'article 87 de la Constitution fédérale que la législation sur l'aviation est du domaine exclusif de la Confédération. La loi fédérale sur l'aviation et l'ordonnance fédérale sur l'infrastructure aéronautique règlent la construction et l'exploitation des

aérodromes sur tout le territoire helvétique. En clair, comme en droit d'ailleurs, le Canton n'a rien dire dans ce domaine.

Cependant, cette compétence exclusive n'interdit pas l'organisation d'un vote consultatif. Ce dernier étant consultatif, il ne lierait de toute manière pas la Confédération qui serait libre de décider ou non de la construction et de l'exploitation d'un aérodrome à Bressaucourt, ou ailleurs en Suisse d'ailleurs.

A ce stade, il nous reste encore à examiner deux bases constitutionnelles:

- d'une part, la conformité de l'initiative avec le principe de base de l'article 75, alinéa 1, de la Constitution cantonale qui précise que l'initiative concerne des règles de droit générales et abstraites et non des décisions concrètes et individuelles;
- d'autre part, si l'article 46, alinéa 5, de la Constitution cantonale duquel il ressort qu'en matière d'aménagement du territoire, l'Etat et les communes, considèrent l'avis des populations en cause comme une base légale suffisante pour organiser un vote consultatif, partant, accepter l'initiative.

Pour répondre à la question de la conformité de l'initiative avec le principe de base de l'article 75, alinéa 1, de la Constitution cantonale, nous pouvons nous appuyer sur la jurisprudence du Tribunal cantonal et éventuellement sur la doctrine et les avis de droit.

En ce qui concerne les avis de droit, on pourrait se référer à l'avis de droit du 20 juin 1990 du professeur de droit constitutionnel Andreas Auer. C'est sur la base de cet avis de droit que le Parlement avait accepté, contre l'avis du Gouvernement, l'initiative populaire «La voie du peuple» demandant l'organisation d'un scrutin populaire concernant la construction d'une deuxième ligne de chemin de fer entre Glovelier et Delémont. Mais cet avis de droit date de 1990 déjà et la jurisprudence récente du Tribunal cantonal, comme d'ailleurs le commentaire de la Constitution (Jean Moritz, volume II, no 39, ad articles 75 et 76) contredisent l'avis du professeur Auer.

Etant donné qu'en droit et que, pour l'affaire qui nous occupe, c'est finalement le Tribunal cantonal, par la Cour constitutionnelle, qui aura le mot de la fin, nous vous proposons de ne pas tenir compte de l'avis de droit du professeur Auer et de se fier à la jurisprudence cantonale récente. Aucun nouveau fait ne semble pouvoir modifier la position de la Cour constitutionnelle.

Ainsi, dans l'arrêt du 24 avril 2002 relatif à la suite donnée par le Parlement à l'initiative populaire «Pour des valeurs officielles et locatives équitables et une fiscalité foncière raisonnable et incitative» (publié au RJJ 2002, pages 179 et suivantes), la Cour constitutionnelle a précisé que l'initiative en droit jurassien ne peut porter que sur des règles de droit générales et abstraites et qu'elle ne peut notamment avoir pour objectif l'adoption d'une décision particulière, soit un acte administratif, ou d'une décision de portée générale, assimilée par la doctrine à un acte administratif.

In casu, l'initiative populaire «Contre l'aérodrome de Bressaucourt» ne tend pas à adopter, à modifier ou à abroger des règles de droit générales et abstraites. L'initiative s'apparente bien plus à une décision concrète et individuelle, partant et à ce motif, elle n'est pas valable au fond.

Reste maintenant à statuer sur le fait de savoir si l'article 46, alinéa 5, de la Constitution cantonale duquel il ressort qu'en matière d'aménagement du territoire l'Etat et les communes

considèrent l'avis des populations en cause est une base légale suffisante pour organiser un vote consultatif.

A ce sujet, dans son avis de droit (cité précédemment), le professeur Auer avait estimé suffisante la base légale de l'article 46, alinéa 5, de la Constitution jurassienne pour l'organisation d'un scrutin populaire concernant l'aménagement d'une voie de train supplémentaire entre Delémont et Glovelier. Cependant, à ce sujet, Jean Moritz, dans le commentaire de la Constitution jurassienne (cité précédemment), estime quant à lui que la base légale de l'article 46, alinéa 5, n'est pas suffisante et contredit ainsi le professeur Andreas Auer. Me Moritz fonde son avis sur le fait que la loi sur l'aménagement du territoire, par son article 4, prévoit bien une obligation de consulter mais ne va pas jusqu'à demander une votation populaire.

Avec deux avis de droit différents, lequel faut-il choisir? Le rapporteur de la commission vous recommande de suivre ici l'avis de Me Jean Moritz, sachant qu'il est un spécialiste de la législation jurassienne et partant de l'idée que le professeur Andreas Auer (qui d'ailleurs a été mon professeur de droit constitutionnel) changerait probablement d'avis au vu des faits nouveaux et de l'évolution de la doctrine et de la jurisprudence, notamment en matière d'aménagement du territoire, qui se sont déroulés depuis 1990 (date de son avis de droit) à aujourd'hui.

Au vu de ce qui précède, si le référendum consultatif est exclu en droit jurassien et ce notamment sur la base de l'article 46, alinéa 5, de la Constitution jurassienne, il en va évidemment de même pour une initiative qui tendrait au même résultat.

Il nous reste encore à parler de l'avis de droit demandé par les initiants à Me Christophe Schaffter, avocat au barreau jurassien. Ledit avis de droit résume parfaitement les différentes positions prises par le Gouvernement, expose l'avis de droit du professeur Auer et donne la jurisprudence et la doctrine pertinente. En conclusion, Me Schaffter évoque les affaires précédentes et fonde sur lesdits précédents la légitimité du Parlement à accepter l'initiative populaire «Contre l'aérodrome de Bressaucourt». Il ne donne donc pas des arguments juridiques pour l'acceptation mais s'en remet au bon sens des parlementaires et je cite sa remarque finale: «A trois reprises, en pareilles circonstances, le pouvoir législatif a cru bon de consulter le peuple sans que les institutions démocratiques ne soient menacées. Cette pratique relève du bon sens et devrait être confirmée en l'espèce. Le travail des initiants passe à présent par un travail de conviction auprès des parlementaires».

Mesdames et Messieurs les Parlementaires, notre travail consiste aujourd'hui à appliquer le droit et uniquement le droit. La commission de la Justice, que je représente aujourd'hui, a justement étudié la question juridique et est donc à même de proposer aujourd'hui au Parlement d'accepter l'arrêté constatant que l'initiative populaire «Contre l'aérodrome de Bressaucourt» n'est pas valable au fond et que, partant, elle doit être écartée pour cause de nullité.

Mme Martine Rossier (PLR): Il appartient, aujourd'hui, aux députés jurassiens de se prononcer sur la validité matérielle de l'initiative «Contre l'aérodrome de Bressaucourt», la validité formelle n'étant pas, en l'occurrence, contestée au travers du message du Gouvernement.

Nous savons dès lors que l'organisation d'un tel scrutin populaire n'aurait qu'un caractère consultatif.

La population de Bressaucourt a été appelée aux urnes à deux reprises et, les deux fois, a accepté le principe de la construction d'un aérodrome sur ses terres. Principale intéressée, elle s'est prononcée favorablement sur cette implantation.

De plus, un scrutin populaire ne lierait pas du tout les autorités fédérales, compétentes en la matière.

Il n'y a pas à se prononcer sur la décision de construction d'un aérodrome mais uniquement sur la validité matérielle de l'initiative déposée qui ne peut être déclarée, selon les éminents juristes de la Cour, que nulle pour des considérations juridiques.

Les initiants auraient gagné à peaufiner les fondements juridiques de leur initiative car on peut s'interroger sur la fiabilité et l'orientation de l'information qui a été délivrée aux citoyens l'ayant signée.

Nous saluons et remercions les promoteurs de ce projet et le courage des autorités communales, tout comme ceux qui, jour après jour, dans notre région aux accès encore si problématiques, cherchent des solutions pour la développer. Ces pionniers courageux aimeraient voir des entreprises s'installer et augmenter sensiblement les emplois qui font cruellement défaut dans le Jura.

Ainsi, le groupe libéral-radical, au complet, acceptera l'arrêté constatant l'invalidité matérielle de l'initiative populaire «Contre l'aérodrome de Bressaucourt».

A titre personnel, et dans les conditions actuelles, je crains qu'avec la notion de «réserve» qui a une fâcheuse tendance à caractériser les Jurassiens et leur région, ajoutée à cela la mauvaise habitude de la «recourite aiguë», même une société de location-vente de tipis, qui souhaiterait s'implanter dans la région, hésiterait et réfléchirait par peur d'y laisser des plumes!

M. Pierre Rota (PS): Aujourd'hui, «Journée de sensibilisation contre le bruit» – je trouve que cela va bien – le Parlement est appelé à se prononcer sur la validité matérielle de l'initiative intitulée «Contre l'aérodrome de Bressaucourt».

Il faut rappeler que le projet d'aérodrome de Bressaucourt se veut un projet régional. Contrairement à une idée répandue, sa réalisation ne concerne pas que quelques communes, voire un seul district, mais l'ensemble de la population jurassienne. Ce projet entre par contre en conflit avec les projets de mise en valeur des potentiels touristiques du Canton alors que son utilité n'est de loin pas démontrée et que le site actuel de Porrentruy-Courtedoux peut subsister dans le futur et remplir les besoins de la région. Aucune concertation régionale n'a jamais eu lieu et la plupart des communes d'Ajoie ont plutôt montré des signes forts de leur volonté de ne pas avoir d'aérodrome chez elles. Le projet est peut-être même en contradiction totale avec les objectifs de développement durable que le Canton souhaite appliquer.

Il faut également rappeler que, lors des votes consultatifs dans la commune de Bressaucourt, les citoyens du village ne disposaient d'aucun texte précis pour pouvoir évaluer le projet. Lors de la mise à l'enquête publique, en 2003, qui n'a eu lieu que dans quelques communes, plus de 400 oppositions ont été déposées contre le projet. La population jurassienne n'a jamais eu son mot à dire sur le projet et même le Parlement, appelé à approuver une fiche relative à ce projet pour le plan directeur cantonal, n'a pas eu de dossier à se mettre sous la dent.

Les prévisions de trafic aérien sont quant à elles plutôt vagues, ce qui me fait penser que les promoteurs ont des

doutes: soit les mouvements seront faibles et l'aérodrome ne sera pas viable, soit ils seront élevés et nous serons confrontés à une déferlante de bruit ingérable et nous devons faire appel aux gens du Val Terbi pour nous aider à supporter le bruit!

Pour revenir sur le fond du débat d'aujourd'hui, l'initiative «Contre l'aérodrome de Bressaucourt» a été soutenue par un comité d'initiative dont les membres proviennent des trois districts jurassiens. Elle a été déposée pourvue de plus de 2'500 signatures. La validité formelle de l'initiative n'a pas été contestée par le Gouvernement. Plus de 2'500 citoyens ont estimé qu'il était juste et nécessaire que le peuple puisse exprimer son avis sur ce projet.

Dans son message, le Gouvernement demande au Parlement de déclarer l'initiative non valable au fond et de l'écarter pour cause de nullité. Je vais vous présenter les raisons pour lesquelles je vous invite à faire preuve d'indépendance et de respect de la démocratie et donc à reconnaître la validité matérielle de l'initiative.

Le Gouvernement se base sur une analyse juridique étroite, développée dans son message du 8 février. Les initiants avaient bien évidemment évalué ces arguments lors de la préparation du texte de l'initiative. L'avis de droit élaboré sur notre demande par Maître Christophe Schaffter confirme clairement notre avis sur la question.

Il convient de préciser que, conformément à la loi sur les droits politiques, c'est bien au Parlement, et non au Gouvernement, qu'il incombe de décider de la validité matérielle d'une initiative. C'est encore au Parlement qu'il incombe de décider des dispositions à adopter à la suite d'une initiative. A cet égard, le Parlement est totalement maître de la procédure.

Cette situation s'est déjà présentée par le passé et, à trois reprises, le Parlement a admis l'institution d'un vote consultatif dans le Canton, ceci en toute connaissance de cause et souvent après un débat nourri au plénum.

Dans le cas de l'initiative «Voie du Peuple», l'avis de droit du professeur Auer a convaincu le Parlement, à juste titre et contre l'avis du Gouvernement de l'époque. L'article 46, alinéa 5, de la Constitution jurassienne précise que, en matière d'aménagement du territoire, l'Etat et les communes considèrent l'avis des populations en cause. Cette consultation est d'ailleurs une obligation au sens de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Pour considérer l'avis des populations en cause, soit l'avis du peuple jurassien, encore faut-il que ce dernier ait la possibilité d'exprimer son opinion! Le vote consultatif demandé par l'initiative représente le meilleur moyen pour que l'Etat puisse valablement considérer l'avis de la population. La campagne qui devrait prendre place avant le vote sera également l'occasion d'enfin présenter le dossier de manière complète et ouverte.

L'institution d'un vote consultatif est chose admise dans le Canton depuis plus de vingt ans et peut sans autre être acceptée dans le cas d'un projet d'aérodrome régional dont l'impact sur l'aménagement du territoire est très important. Pour reprendre l'avis de droit du professeur Auer en 1990, qui rappelait que le Parlement jurassien avait adopté, en 1983, une loi prévoyant un vote consultatif du peuple en matière d'énergie atomique, et je le cite: «Qui peut le plus peut le moins: si cette disposition a ainsi permis de conférer au peuple jurassien une compétence qui n'est pas prévue dans la Constitution, à savoir se prononcer d'office et avec effet obligatoire pour les autorités cantonales sur les avis cantonaux relatifs aux installations nucléaires, on doit aussi

admettre qu'elle habilite les autorités à organiser, dans ce vaste domaine qu'est l'aménagement du territoire, une votation consultative proprement dite dont le résultat ne les lie pas juridiquement».

Je ne suis pas un juriste, mais, avec les spécialistes du droit cantonal et fédéral qui ont élaboré et soutenu cette initiative, je partage l'avis que la loi ne doit pas être interprétée de manière étroitement formaliste mais que l'esprit de la loi et le bon sens doivent être suivis.

Pour terminer, il faut encore rappeler que 2'581 citoyens ont valablement signé l'initiative. Ces électeurs attendent du Parlement qu'il privilégie les principes démocratiques. De plus, les promoteurs ont déclaré, selon le «Quotidien Jurasien», qu'ils étaient favorables à une consultation. Le vice-président de la société déclarait: «C'est une bonne chose que de vouloir consulter le peuple». Même si, sentant probablement le vent tourner, il semble que ce dernier ne défende plus le même avis, j'espère que le Parlement défendra et maintiendra sa pratique, dans le respect des signataires et des droits populaires. Je vous demande donc de confirmer la validité matérielle de l'initiative «Contre l'aérodrome de Bressaucourt».

Je profite de ma présence à la tribune pour vous annoncer que le groupe socialiste soutiendra cette initiative.

M. Pascal Prince (PCSI): Je ne pensais pas intervenir à cette tribune sur ce sujet mais je suis quand même surpris qu'on puisse prendre le potentiel touristique du Canton comme excuse pour ne pas faire un aérodrome à Bressaucourt. Je ne sais pas quels sont les touristes que vous voulez au Jura mais, très sincèrement, cela commence à m'inquiéter!

Ensuite, concernant le bruit, l'aérodrome de Courtedoux est très mal situé et fait beaucoup de bruit, que ce soit à Courtedoux, à Porrentruy et le projet de Bressaucourt est donc beaucoup mieux situé et ne survolera aucune habitation dans sa phase de décollage et d'atterrissage. Les normes fédérales de 65 décibels seront respectées. Donc, il faut quand même aussi redescendre sur terre – atterrir je dirais – et tout de même ne pas oublier que la Transjurane, par exemple, fait 55 décibels au niveau du bruit et l'on n'interdit pas, franchement, de la construire.

Ensuite, ce qui me déçoit aussi, c'est que, dans ce dossier, on n'a jamais parlé encore du danger que représente actuellement l'aérodrome de Courtedoux, qui est le plus dangereux de Suisse. Je suis surpris que cela n'intéresse personne de savoir que ce pourrait être un jour une conséquence. Il y a déjà eu des accidents... Vous me dites un. Même s'il n'y en a rien qu'eu un, en attendant la diminution de la fréquentation qu'on a remarquée il y a quelques années (qui s'est maintenant heureusement inversée) prouve que, malheureusement, c'est le plus mauvais aérodrome qu'il y ait actuellement en Suisse. Et ce n'est pas pour rien qu'il faut arriver à améliorer la situation.

M. Gérald Schaller, ministre de la Justice: La question qui est soumise à votre appréciation dans le présent débat n'est pas de nature politique. Elle revêt un caractère éminemment et même exclusivement juridique. Elle devra être tranchée en fonction de seuls critères juridiques et en faisant abstraction de considérations politiques. Elle sera, cas échéant, soumise à un contrôle juridictionnel puisqu'elle pourra faire l'objet d'un recours à la Cour constitutionnelle si d'aucuns venaient à considérer que la décision que vous prendrez, quelle qu'elle

soit, n'est pas conforme aux règles de droit dont vous devez faire application en l'occurrence.

La décision que vous allez prendre ne porte pas sur le fond et il ne s'agit pas de prendre position pour ou contre le projet d'aérodrome de Bressaucourt. Il ne s'agit pas non plus de décider s'il est opportun ou non d'organiser un vote populaire sur ce projet.

La question que vous devez examiner est celle de savoir si l'initiative dont nous sommes saisis répond aux exigences de l'article 75 de la Constitution jurassienne et en particulier à l'alinéa 1 de cette disposition qui prévoit qu'une initiative populaire cantonale ne peut viser que l'adoption, la modification ou l'abrogation de dispositions constitutionnelles ou légales.

Il n'est pas besoin, je crois, d'examiner longtemps le texte de l'initiative «Contre l'aérodrome de Bressaucourt» pour constater que celle-ci ne demande absolument pas cela. L'initiative demande «que le peuple jurassien se prononce par un vote consultatif sur le projet de construction d'un aéroport à Bressaucourt». L'organisation d'un tel scrutin ne peut pas faire l'objet d'un texte de loi et encore moins d'un article constitutionnel, qui, en tant que règles de droit, se caractériseraient par le fait qu'elles seraient générales et abstraites.

En fait, ce que veulent les initiants, c'est une simple décision de convocation du corps électoral jurassien. Or, à teneur de l'article 75, alinéa 1, de la Constitution jurassienne, cela ne peut pas faire l'objet d'une initiative populaire.

Le Gouvernement avait déjà exposé ce point de vue dans le cadre de l'initiative populaire intitulée «La Voie du peuple» qui concernait la construction d'une deuxième ligne de chemin de fer entre Glovelier et Delémont. Il n'avait pas été suivi alors par la majorité du Parlement. Il s'avère néanmoins que la décision prise alors était erronée et je vous invite, au nom du Gouvernement, à ne pas renouveler la même erreur.

Depuis la décision de 1990, les autorités judiciaires jurassiennes ont eu l'occasion de se pencher sur la question dont nous débattons aujourd'hui. Ainsi, dans la procédure relative au traitement de l'initiative populaire «Pour des valeurs officielles et locatives équitables et pour une fiscalité foncière équitable et incitative», la Cour constitutionnelle a rappelé que, selon le droit jurassien, l'initiative populaire ne peut porter que sur des normes générales et abstraites et qu'elle ne peut avoir pour objectif une décision particulière assimilée à un acte administratif. La convocation du corps électoral pour statuer sur quelque sujet que ce soit constitue, à n'en pas douter, un tel acte administratif, qui ne peut donc pas prendre la forme d'une loi.

L'avis de la Cour constitutionnelle rejoint en tous points les considérations émises par Jean Moritz dans son «Commentaire de la Constitution jurassienne»: en page 255 de son ouvrage, il constate que le droit de proposition découlant de l'article 75, alinéa 1, de la Constitution ne porte pas sur les actes administratifs qui sont «exclus». A page 266 de ce même ouvrage, Moritz (je cite toujours) considère «que toute demande émanant d'une fraction du corps électoral et tendant à l'adoption d'un acte administratif devrait être déclarée irrecevable».

Sur le plan juridique, la situation apparaît tout à fait limpide et les avis de droit rendus par le professeur Auer ainsi que, plus récemment, par Me Schaffter sont peu convaincants. D'ailleurs, s'agissant de ce dernier, force est de constater qu'il s'agit plus de l'argumentaire d'un avocat en faveur de la recevabilité de l'initiative que d'un véritable avis de droit.

Les précédents que constituent les initiatives populaires concernant la Transjurane et la deuxième ligne de chemin de fer entre Glovelier et Delémont n'autorisent absolument pas le Parlement à rendre une décision qui irait à l'encontre des règles posées dans la Constitution. Les erreurs commises en d'autres circonstances ne peuvent en aucun cas justifier qu'elles soient répétées.

On nous a annoncé que le groupe socialiste allait se prononcer en faveur de la recevabilité matérielle de cette initiative. Je dois dire que je m'étonne des libertés que prend ce groupe, en contradiction d'ailleurs avec ce qu'il avait déclaré à la tribune en 1990, en contradiction aussi avec l'attitude qu'il adopte en d'autres circonstances où il sait faire preuve de beaucoup d'exigences en matière d'orthodoxie juridique. J'en déduis que les exigences du Parti socialiste dans ce domaine sont à géométrie variable; en d'autres termes, on veut bien s'en tenir au droit et aux décisions de la Cour constitutionnelle pour autant que cela corresponde à notre manière de voir!

A ces motifs d'ordre juridique, j'aimerais encore ajouter quelques considérations pratiques qui plaident aussi en faveur de l'irrecevabilité de la présente initiative:

- D'abord, j'aimerais attirer votre attention sur le fait qu'elle comporte en quelque sorte un effet pervers. En effet, toute initiative doit normalement faire l'objet de deux décisions de la part du Parlement. Dans un premier temps, celui-ci doit statuer sur la recevabilité matérielle, comme vous êtes appelés à le faire aujourd'hui. Une fois que celle-ci est admise, il doit dans un deuxième temps décider s'il accepte ou non l'initiative ou encore s'il entend y opposer un contre-projet. Dans le cas particulier, le Parlement est totalement privé de cette possibilité puisque, si la recevabilité matérielle est admise, la seule démarche qui restera à entreprendre est celle qui consiste à organiser le scrutin populaire, tant on voit mal que l'on consulte le peuple pour savoir s'il accepte ou s'il refuse l'initiative, ce qui reviendrait à lui demander s'il veut ou non être consulté.
- En deuxième lieu, je voudrais également vous rendre attentifs au fait qu'une consultation populaire, telle que celle proposée, ne pourrait pas intervenir conformément à la pratique qui découle de l'application correcte de nos procédures. Normalement, lorsque le corps électoral est consulté, il est toujours saisi d'un projet qui a fait l'objet d'un examen et d'une décision de la part des autorités politiques: Parlement et Gouvernement. Dans le cas particulier, le scrutin devrait être organisé sans qu'une décision sur le fond n'ait été prise par le Parlement. On consulterait ainsi le corps électoral sans que vous-mêmes, ses représentants, n'ayez eu la possibilité de dire oui ou non à ce projet. Admettez que cela est tout à fait particulier!

Compte tenu de ces considérations juridiques et pratiques, je vous recommande de constater l'irrecevabilité matérielle de l'initiative populaire «Contre l'aérodrome de Bressaucourt».

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Le président: On va donc voter.

Motion d'ordre

M. Patrice Kamber (PS): Je demande une contre-épreuve.

M. Fritz Winkler (PLR), scrutateur: On n'a encore pas donné le résultat!

M. Jean-Claude Montavon: Il n'y a pas de résultat et il y a déjà une contre-épreuve!

Le président: Alors, donnez le résultat et on verra ensuite si la demande est maintenue.

Au vote, l'arrêté est adopté par 43 voix contre 13.

Le président: Voulez-vous une contre-épreuve?

M. Patrice Kamber (PS): Oui.

Le président: Je la souhaite aussi car il me semble que des gens ont voté deux fois. Nous procédons donc à un nouveau vote.

Au vote (contre-épreuve), l'arrêté est adopté par 37 voix contre 14.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

14. Interpellation no 680

**Or de la BNS: 2/3 au Canton, 1/3 aux communes
Michel Probst (PLR)**

Le produit de la vente de 1'300 tonnes d'or de la Banque nationale suisse (BNS) sera donc attribué pour deux tiers aux cantons. Le groupe libéral-radical, qui se réjouit vivement de cette excellente nouvelle, demande, sur le principe, qu'un tiers des 260 millions que recevra le canton du Jura soit réparti entre les communes jurassiennes. Il attend de l'Etat qu'il attribue la totalité de son capital au remboursement de la dette cantonale. Il souhaite que les communes puissent en faire de même.

La réduction des intérêts de la dette cantonale devrait permettre à l'Etat d'envisager, à terme, une baisse d'impôts et, selon les disponibilités, d'investir dans des projets d'avenir bien ficelés et prometteurs. Le moment est venu d'ouvrir cet important débat. Aussi, le groupe libéral-radical demande au Gouvernement:

- Sait-il quand est prévue la distribution de cet argent et sous quelles modalités?
- Qui décidera de son affectation?
- Une base légale est-elle requise?
- Est-il favorable au versement du tiers de cet argent aux communes?
- Est-il disposé à mener des discussions avec les représentants des communes jurassiennes?

M. Michel Probst (PLR), président de groupe: Le produit de la vente des 1'300 tonnes d'or dont la BNS n'a plus besoin pour mener sa politique monétaire sera donc distribué pour

2/3 aux cantons conformément à la Constitution et à la loi sur la Banque nationale.

Alors qu'un rapport annonçait le versement de 21,1 milliards à partir du printemps 2006, il semble maintenant que la BNS les versera, dès le mois de mai prochain, en dix tranches hebdomadaires. Ce principe a été fixé par le Département fédéral des Finances et la BNS dans une convention de distribution spéciale qui répond au souhait des cantons de pouvoir disposer de cet argent cette année et qui doit encore recevoir l'aval de l'assemblée générale de la BNS le 29 avril. Monsieur le ministre pourra nous le confirmer.

De par sa nature, un tel versement implique que les cantons puissent en disposer sans restriction, c'est-à-dire décider librement de sa destination. Or, qui est compétent pour affecter la part jurassienne?

Il semblerait que le Département des Finances puisse l'utiliser pour diminuer les emprunts de trésorerie de la même manière qu'il utilise les recettes fiscales à cette fin. Par contre, il n'est pas compétent bien sûr pour affecter ce montant à une tâche publique. Il s'agit de ne pas confondre la notion de dépense avec celle de la gestion des finances. Les dépenses peuvent être nouvelles, non déterminées par une loi dit la Constitution et soumises au vote populaire, à un arrêté du Parlement ou du Gouvernement ou liées sachant que les dépenses liées peuvent être engagées directement selon la loi sur les finances cantonales.

A Neuchâtel notamment, des projets de loi et de décret ont été déposés au Grand Conseil. Qu'en sera-t-il chez nous? Entamé ce jour, le débat doit rapidement être repris et approfondi lors d'une prochaine session où des propositions pourraient être ultérieurement soumises au peuple. Le Bureau du Parlement ainsi que le Gouvernement en arrêteraient les modalités. J'interviendrai par ailleurs sur ce point lors de la prochaine séance du Bureau vendredi car il m'apparaît que l'on devrait traiter de cet objet lors d'une séance en traitant l'ensemble. Je dis l'ensemble car il y a une motion qui a été déposée et une motion est annoncée selon ce que j'ai pu lire. Donc, afin que l'ensemble de ce dossier puisse être traité dans un processus d'unité de matière.

Le groupe libéral-radical et le Parti libéral-radical jurassien se réjouissent vivement du prochain versement des 260 millions annoncés. Pour eux, les 2/3 de cette recette extraordinaire doivent servir à amortir la dette cantonale qui s'élève, comme chacun le sait, à 420 millions de francs. Il en résultera un allègement de la charge des intérêts qui devrait permettre à l'Etat d'envisager, à terme, une baisse d'impôts et, selon les disponibilités et les priorités fixées, d'investir dans des projets d'avenir liés à la promotion économique, au social, à la formation, à la culture, au développement durable entre autres; certains devant être étudiés en concertation entre des organismes intercantonaux et divers interlocuteurs.

Le tiers, selon nous, doit être transféré aux communes afin qu'elles puissent aussi, comme l'Etat, réduire leur endettement et relancer leurs investissements le cas échéant. Il est question de prendre en compte les difficultés financières communales qui sont en grande partie liées à l'effet de mesures prises à d'autres niveaux du pouvoir. Le Grand Conseil schaffhousois en a décidé ainsi récemment. L'évolution de l'endettement des communes jurassiennes est chaque année plus importante. Pour 2003, cet endettement se monte à 474 millions de francs. Plus de la moitié d'entre elles présentent, pour l'exercice 2003, des comptes de fonctionnement déficitaires et cela pourrait empirer.

Le Gouvernement est-il favorable au versement du tiers de cet argent aux communes jurassiennes? Il semblerait également qu'une rencontre a été prévue en mai avec les représentants des communes, ce que nous saluons.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Le Conseil fédéral a décidé, au début du mois de février dernier, de distribuer le produit de la vente de 1'300 tonnes d'or dont la Banque nationale suisse n'a plus besoin pour mener sa politique financière. La distribution de ce capital, conformément à la règle qui a été rappelée par l'interpellateur, à savoir un tiers à la Confédération et deux tiers aux cantons, aura comme heureuse conséquence pour le Jura que nous allons recevoir la somme exacte, au franc près, de 260'399'924 francs.

Depuis que le Conseil fédéral a rendu publique sa décision, le Gouvernement jurassien a pris connaissance de différentes réflexions, interventions, propositions ou demandes émanant de partis ou groupes politiques, de parlementaires, de communes ou associations de communes, voire même de particuliers. Si les propositions sont relativement variées, leurs auteurs semblent tous admettre que l'endettement de la République et Canton du Jura est trop élevé et qu'il faut saisir cette occasion pour le réduire.

Le Gouvernement a également pu prendre connaissance d'une enquête qui a été réalisée par la Trésorerie générale du Canton auprès de l'ensemble des autres cantons suisses dont il ressort que vingt-trois cantons prévoient d'utiliser cette manne extraordinaire pour réduire leur dette.

Enfin, le Gouvernement a demandé au Département des Finances de procéder à l'actualisation des plans financiers pour les années à venir en tenant compte de cette recette extraordinaire et de celle constituée par la plus-value réalisée sur les actions FMB que nous avons vendues en fin d'année dernière.

En partant de l'hypothèse que le Jura, à l'instar des intentions indiquées par les autres cantons, affecte la totalité de sa part de l'or de la BNS à la réduction de la dette, on doit malheureusement constater que nos perspectives en matière financière restent préoccupantes. En effet, malgré la réduction sensible de notre dette, qui serait ramenée à moins de 250 millions de francs, nous restons confrontés, dans les prochaines années, à des excédents de charges de nature structurelle qui se situent à quelque 10 millions de francs par année. En outre, les insuffisances de financement prévues devraient osciller entre 15 et 20 millions de francs par année. Il en résulte que la mise en œuvre de mesures de correction reste tout à fait d'actualité. Elles devront être adoptées et mises en œuvre dans les meilleurs délais. Il est tout aussi évident que toute affectation différente de la manne en provenance de la Banque nationale suisse aura pour effet d'aggraver les résultats prévisibles et, par voie de conséquence, de renforcer, d'amplifier les besoins en mesures correctives.

Cela étant rappelé, j'en viens aux questions précises posées dans l'interpellation.

En ce qui concerne la date et les modalités de distribution, il faut rappeler que la décision du Conseil fédéral et la convention qui a été signée entre le Conseil fédéral et les organes de la Banque nationale suisse à fin février doivent être approuvées par l'assemblée générale de la Banque nationale, qui aura lieu vendredi prochain 29 avril. L'argent sera ensuite distribué dans les deux mois, à raison de dix

tranches hebdomadaires qui nous parviendront à partir du 12 mai et jusqu'au 14 juillet prochain.

Au fur et à mesure de l'encaissement de ces différentes tranches, celles-ci seront comptabilisées en recettes de l'exercice 2005 et tant qu'aucune autre décision n'est prise, il appartiendra au Département des Finances de gérer cet argent, cet apport de liquidités, conformément à l'article 65 de la loi sur les finances cantonales.

Aucune base légale nouvelle n'est requise pour cela. En revanche, toute autre solution nécessitera une décision en bonne et due forme, prise par l'autorité compétente. De fait, toute utilisation se traduisant par une charge financière pour l'Etat doit être considérée comme une dépense nouvelle qui est soumise aux exigences habituelles de notre droit financier. Pour être précis, cela signifie que toute dépense nécessitera préalablement l'adoption d'une base légale, l'adoption d'un arrêté de crédit et finalement l'allocation d'un montant au budget de l'Etat. C'est donc la procédure d'engagement de la dépense telle qu'elle est définie dans notre loi de finances qui va s'appliquer. Les compétences en matière financière sont clairement définies. Je crois qu'il est inutile de les rappeler si ce n'est pour indiquer qu'au cas où la dépense viendrait à excéder un montant de 33,5 millions, elle serait soumise au référendum obligatoire.

Le Gouvernement ne s'est pas encore déterminé sur les prétentions qui ont été émises par les communes jurassiennes ou certaines d'entre elles. La décision d'utilisation de la somme que nous allons recevoir en faveur de tel ou tel projet ne peut bien sûr pas se prendre dans la précipitation. D'ailleurs, il n'y a aucune urgence en la matière. Comme dans les autres cantons, il conviendra de procéder à une évaluation globale de la situation en tenant compte bien sûr de nos perspectives financières pour les années à venir et en appréciant aussi la pertinence des propositions formulées et leur cohérence avec les priorités que nous aurons fixées. La requête des communes jurassiennes doit être étudiée avec soin en en examinant les buts et les motifs. Une opération qui serait assimilée à un simple arrosage (si vous me passez l'expression), sans véritable fondement, me paraîtrait en tout cas peu judicieuse.

Le Gouvernement a toujours entretenu de très bonnes relations avec les communes jurassiennes. Il a soigné les contacts qu'il entretient avec elles, soit en direct, soit par l'intermédiaire des associations de maires. La récente révision de la répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes est un bel exemple de cette bonne collaboration et c'est dans cet état d'esprit que le Gouvernement jurassien est disposé à engager, avec les communes, des discussions pour déterminer, raisonnablement et en cohérence avec la politique de l'Etat, l'utilisation et l'affectation de cette manne extraordinaire. Dans cette perspective, comme cela a été indiqué, une délégation du Gouvernement rencontrera prochainement les représentants des trois associations de maires de district.

M. Michel Probst (PLR), président de groupe: Je suis satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Michel Probst (PLR), président de groupe: Je suis satisfait des réponses qui sont données et qui confortent les arguments que j'ai moi-même mentionnés, à savoir que, encore une fois, je pense qu'une partie de session (pour le

moins) devrait être consacrée à cet objet d'extrême importance de manière qu'on puisse débattre de l'ensemble des problématiques liées à cela, que ce soit des problématiques d'évaluation (comme cela a été cité), que ce soit des problématiques légales évidemment aussi parce qu'il serait quand même dommage que l'on compartimente les choses et qu'on traite tous les quelques mois d'une motion ou d'un postulat sur ce thème.

Je crois que la valeur des interventions – elles ont été citées par le ministre – mérite qu'on se penche clairement sur cet objet-là et qu'on puisse consacrer une demi-session, voire davantage, à cette problématique.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: Aux yeux du groupe socialiste, on ne peut et ne doit pas reproduire, à l'échelon cantonal, les erreurs commises par le Conseil fédéral au niveau de la répartition des 21 milliards issus de la vente des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale. Contrairement aux engagements pris devant le corps électoral suisse en 2002, le Conseil fédéral, sous la pression des cantons et de leurs représentants au Conseil des Etats, a ainsi fait l'économie d'une nouvelle base légale ou constitutionnelle. Avec la complicité active du conseil de la BNS, il a accéléré le processus de répartition (1/3 Confédération, 2/3 cantons) au delà du raisonnable, dans le seul objectif de court-circuiter l'expression de la volonté populaire et d'affecter ces montants exclusivement à la réduction des dettes fédérale ou cantonales.

La crainte que le Gouvernement jurassien emploie une méthode, disons aussi unilatérale, pour l'affectation de la part jurassienne a été alimentée par plusieurs prises de position du ministre des Finances en faveur du remboursement de la dette. Elle s'est encore renforcée à la lumière de la récente présentation des comptes de l'Etat qui a vu les 100 millions de francs issus de la vente des actions des Forces motrices bernoises attribués sans autre forme de procès à la réduction de la dette cantonale. Je trouve, en partie en tout cas, confirmation de cette crainte dans les propos de Monsieur le ministre Schaller bien que je note qu'il a parlé tout à l'heure d'un état d'esprit, notamment à l'égard de la discussion qui devra s'organiser avec les communes jurassiennes.

Dans une lettre datée du 18 février dernier, puis à l'occasion d'une conférence de presse deux semaines plus tard, le Parti socialiste jurassien a appelé le Gouvernement jurassien à geler les rentrées successives jusqu'à ce qu'il ait procédé à une large consultation de la classe politique mais aussi de la société civile jurassienne afin de nouer un consensus solide autour d'une utilisation constructive de ces quelque 260 millions de francs, une somme qui appartient en premier lieu à l'ensemble de la population du Canton. A recettes extraordinaires, traitement exceptionnel! C'est ce que nous souhaitons.

Le PSJ n'est cependant pas fondamentalement opposé à ce qu'une fraction de ce montant de 260 millions de francs soit affectée à la réduction de la dette cantonale. Il partage, en partie, l'inquiétude relative à l'équilibre des comptes de l'Etat sans pour autant ériger un autel à la mécanique comptable. Depuis 1978, le Jura a dû consentir à des dépenses dites «de rattrapage», liées à l'incurie bernoise, et il sera de bonne gestion d'éponger une partie de cette dette. Néanmoins, l'ampleur du montant permet largement d'en envisager aussi une affectation qui soit orientée vers l'avenir. Le développement de notre Canton n'est pas seulement lié à

une dynamique strictement budgétaire; il passe surtout par des investissements dans des projets d'envergure.

C'est dans cette perspective que le PSJ a déjà évoqué quelques pistes dont la liste n'est pas exhaustive. On peut ainsi imaginer une dotation extraordinaire à un fonds pour l'innovation, le développement et la promotion économique et sociale et culturelle avec, comme objectifs, la diversification économique, le maintien et la création d'emplois ou encore la réalisation d'un grand projet socioculturel (centre d'expression artistique, «Géoparc», etc.).

Il est particulièrement déplorable, à nos yeux, de constater que l'échec de «Jura Pays Ouvert» a eu un effet puissamment inhibiteur sur les formations qui, avant le 16 mai 2004, n'avaient que de grands projets en bouche. Pour le groupe socialiste, cela provient essentiellement d'une analyse erronée du résultat du scrutin d'il y a une année bientôt. En refusant «Jura Pays Ouvert», les Jurassiennes et les Jurassiens n'ont pas dit non à la redynamisation de notre région. Ils ont refusé autre chose, dont aussi l'organisation du projet qui revenait à privatiser certaines prérogatives de l'Etat. Aujourd'hui, les recettes exceptionnelles promises par la Banque nationale et le Conseil fédéral doivent justement inciter à dépasser ce blocage psychologique et à s'engager en faveur de nouveaux défis.

Enfin, le groupe socialiste n'est pas non plus opposé à ce qu'une troisième tranche de ces 260 millions soit répartie entre les communes. Bien au contraire, il a même été le premier à le proposer. Les communes ont, elles aussi, dû investir pour des opérations de «rattrapage» et elles ont également des besoins futurs. Le groupe socialiste n'en met pas moins deux sérieux bémols. Le premier concerne le mode de répartition (est-ce que ce sera au pro rata des habitants? de la capacité financière?). Par ailleurs, il estime qu'il faudrait les obliger à ne pas consacrer l'essentiel des montants retenus à la diminution de leur dette et exiger qu'elles présentent, pour le reste, des projets d'investissement. L'argent ne serait ainsi libéré que lorsque les projets seraient ratifiés par le Canton, qui devrait obtenir le droit de discuter l'opportunité de certaines réalisations, voire de pousser à la coordination.

Le temps d'une réflexion approfondie entre partenaires politiques sur le développement économique – le progrès du canton du Jura – ne s'est pas enfui avec une désillusion électorale. En sommes-nous capables? Cela dépend de notre volonté, de notre capacité à se retrouver sur l'essentiel, d'être aussi capables d'assumer nos responsabilités respectives, d'en tirer les leçons et de rebondir. L'utilisation de l'argent qui nous revient aujourd'hui exceptionnellement ne peut être réglée au détour d'une procédure ou d'un amas de procédures ordinaires. Il y faut une action fédératrice, active, tournée vers l'avenir.

M. François-Xavier Boillat (PDC), président de groupe: Le produit de la vente d'or de la BNS aiguisé bien des appétits; chacun aura déjà pu s'en rendre compte à la lecture de nos quotidiens préférés. Toujours est-il que l'interpellation de notre collègue Michel Probst a au moins le mérite de se renseigner auprès du Gouvernement pour en savoir davantage sur toute une série de modalités que, tôt ou tard, nous devrons de toute façon connaître pour nous prononcer en connaissance de cause sur d'autres interventions parlementaires, notamment sur la motion du député Rottet dont nous débattons lors d'un tout prochain plénum.

Si ces 260 millions de francs semblent, aux yeux de certains, être une manne colossale, encore faut-il savoir analyser les chiffres dans leur globalité et ne pas perdre de vue que, dès 2007, la part cantonale aux bénéficiaires de la BNS diminuera d'environ 6 millions de francs suite à la vente massive de cet or. Afin que la juteuse opération de la distribution de l'or de la BNS ne soit pas, d'ici quelques années, une fausse bonne nouvelle, encore faut-il savoir raison garder et ne pas utiliser cet argent de manière irresponsable. Et l'amortissement de notre dette – celle du Canton et dans une certaine mesure celles des communes jurassiennes – nous semble être la seule attitude constructive, durable, respectueuse des générations futures et de la volonté du peuple jurassien qui, rappelons-le, s'est clairement manifesté pour une baisse de la pression fiscale lors du scrutin du 16 mai 2004.

L'idée première du ministre des Finances allant dans le sens de la réduction de la dette de l'Etat sans en faire profiter les communes est légitime car cette solution profiterait équitablement à l'ensemble de la collectivité jurassienne. Mais l'état de santé de la plupart de nos 83 communes jurassiennes mérite tout naturellement que nous y prêtions attention. Cette réflexion a déjà été menée à deux reprises par le groupe PDC qui consacrera encore, à fin avril, une demi-journée de réflexion sur ce sujet. Si l'idée de partager le gâteau avec les communes en leur accordant une partie de ces recettes est susceptible d'être acceptée par notre groupe, encore faudra-t-il fixer non pas certaines cautions – qui sont, selon le Petit Larousse, des prudences rusées – mais bel et bien des garde-fous afin de pouvoir garantir une judicieuse utilisation de cette importante manne d'une part et de définir une clef de répartition la plus correcte possible d'autre part. La position financière de la plupart des communes jurassiennes est difficile et la part à laquelle elles aspirent représenterait environ 1'000 francs par habitant si la clef de répartition était ainsi définie dans l'hypothèse d'un versement de cette partie des 260 millions de francs.

Le souci d'élus responsables est assurément que l'argent des collectivités publiques ne soit pas vilipendé. La position claire de Mesdames et Messieurs les maires de nos communes jurassiennes et de leurs associations de district peut toutefois se comprendre dans le sens où notre Parlement a, à de réitérées reprises, pris des décisions ou des non-décisions allant trop souvent dans le sens de la fuite en avant sans tenir compte de la situation financière toujours plus difficile dans laquelle se situe notre toujours jeune Etat.

Si un consensus peut être trouvé afin de réduire les dettes publiques, que ce soit celle de l'Etat ou des communes, nous aurons assurément œuvré en tant qu'élus soucieux des générations futures et du poids des responsabilités qui nous échoient. Ce partage devrait également inciter au rassemblement des collectivités jurassiennes; je pense notamment au Canton avec les communes ou aux communes avec le Canton, c'est suivant, afin qu'ensemble nous tirions tous à la même corde.

Voilà, Monsieur le Président, chers collègues, Madame et Messieurs les Ministres, le fruit des réflexions du groupe PDC, réflexions que nous continuerons à mener mais qui ne devraient pas s'orienter, dans un premier temps, vers des investissements qui chargeraient encore davantage les comptes de fonctionnement mais se limiter à de l'amortissement.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Nous n'allons pas aujourd'hui – tout le monde l'a bien compris – décider de l'utilisation ou de l'affectation de ces 260 millions mais j'aimerais insister sur le fait qu'il n'y a aucune urgence à prendre des décisions. Et je voudrais vous appeler à éviter toute précipitation dans cette affaire.

De ce point de vue, la réduction de la dette est certainement la solution qui laisse le plus grand nombre d'options ouvertes. C'est celle qui permet d'augmenter la marge de manœuvre de l'Etat et qui lui permettra d'assumer les défis auxquels nous allons être confrontés, à n'en pas douter, dans les années à venir.

J'aimerais également vous inviter à ne pas perdre de vue qu'une telle opération ne se renouvellera pas de si tôt. Nous sommes ici en présence de bénéficiaires qui ont été accumulés au fil de nombreuses années. La génération actuelle ne peut pas s'approprier la totalité de cet argent au détriment des générations à venir. Ce sont des considérations qu'il ne faut pas perdre de vue. Je vous invite donc à éviter toute précipitation.

Je vous rappelle par ailleurs que nous vivons actuellement sur la base d'une planification financière qui a été établie pour les années 2004 à 2007. Dès l'année prochaine, nous allons devoir remettre l'ouvrage sur le métier et établir une planification financière pour les années 2008 à 2011. Cela nous donnera l'occasion de réexaminer nos perspectives en matière financière et de faire également l'inventaire des besoins en matière d'investissements. Par ce biais, nous pourrions avoir une vision globale de nos perspectives, procéder aux arbitrages qui s'imposent (tant il est vrai que l'on ne peut donner satisfaction à toutes les demandes qui s'expriment) et prendre des décisions en connaissance de cause plutôt que de procéder par la tactique du saucisson.

Je vous invite donc, Mesdames et Messieurs les Députés, à éviter toute précipitation dans cette affaire et à prendre le temps – cela fait maintenant des dizaines et des dizaines d'années que cet argent est accumulé – de jauger les propositions qui nous sont faites pour que nos décisions soient les plus judicieuses possibles.

Le président: Je vous signale deux choses. Nous terminerons notre débat, quel que soit l'avancement de l'ordre du jour, d'ici dix minutes.

Autre communication, Monsieur le député Fritz Winkler, scrutateur, a dû s'absenter. Il n'y a pas de scrutateur suppléant dans la salle. Il s'agit d'en désigner un de manière extraordinaire et le groupe PCSI nous propose de désigner, comme scrutateur extraordinaire, Monsieur le député Jean-Jacques Zuber. Est-ce que quelqu'un y voit un inconvénient? Ce n'est pas le cas. Monsieur le député Jean-Jacques Zuber, je vous prie de bien vouloir prendre place.

M. Jean-Claude Montavon: Un suppléant ne peut pas être scrutateur!

M. Jean-Jacques Zuber (PCSI): Le mot de la loi!

Le président: Alors, j'attends une autre proposition. Monsieur le député Prince. Il n'y a pas d'objection. Je vous prie donc de bien vouloir venir prendre place.

15. Motion no 761

Adapter la loi scolaire à l'évolution des habitudes de vie

Serge Vifian (PLR)

Toujours plus nombreuses sont les mamans qui doivent travailler. Et nous disons bien «doivent», car elles n'ont souvent pas le choix.

Lorsque les conditions du marché de l'emploi leur imposent une activité professionnelle hors de leur lieu de domicile, elles ont de surcroît la délicate mission de trouver des solutions appropriées pour la scolarisation harmonieuse de leurs enfants.

Or, comme quelques exemples récents l'ont démontré, les dispositions actuelles de la législation scolaire sont relativement rigides (nous pensons notamment aux articles 9 et 10 de la loi scolaire et à l'article 25 de l'ordonnance scolaire) et ne permettent à l'élève de fréquenter l'école d'un autre cercle scolaire qu'à des conditions fort restrictives.

Le moment est venu d'adapter la loi scolaire à l'évolution des habitudes de vie et d'autoriser les parents à scolariser leur(s) enfant(s) en dehors du cercle scolaire ordinaire si des raisons impératives, au nombre desquelles la plus importante, l'intérêt de l'enfant, l'exigent.

Nous demandons dès lors au Gouvernement de soumettre au Parlement une modification des articles 9 et 10 de la loi scolaire dans le sens des considérations qui précèdent et de modifier en conséquence l'article 25 de l'ordonnance scolaire. En d'autres termes, nous attendons que la loi introduise la possibilité pour l'élève de fréquenter l'école d'un autre cercle scolaire dans le cas où le parent exerçant l'autorité parentale est contraint d'exercer son métier loin de son lieu de domicile.

M. Serge Vifian (PLR): Cette motion nous a été suggérée par des parents mécontents. Pour la petite histoire, elle nous a valu les honneurs de la presse carnavalesque. Cette motion humoristique lui confère un capital de sympathie sans la priver pour autant de sérieux.

On peut soutenir que les décisions du Service de l'enseignement pèsent en l'espèce leur poids de byzantinisme. C'est d'ailleurs un trait dominant de la technocratie de cacher, sous un langage hermétique et une interprétation sourcilieuse des dispositions légales, un manque de compréhension et de jugeote confinant au caporalisme!

Il n'entre naturellement pas dans nos intentions de subordonner l'organisation de l'école au confort ou aux caprices des parents. Plus simplement, nous souhaitons que, dans des cas dignes d'intérêt, où la situation familiale mérite qu'on lui prête une attention particulière et où les circonstances justifient une application compréhensive de la loi scolaire, l'on puisse s'extraire du formalisme administratif pour privilégier des solutions de bon sens.

Ce que nous demandons en réalité, ce ne sont pas des passe-droits mais une adaptation de la loi scolaire à l'évolution des habitudes de vie. Il doit être possible d'assouplir les dispositions y relatives sans remettre en question le principe de base en vertu duquel l'élève fréquente l'école du cercle scolaire de son lieu de résidence habituelle. Et qu'on ne nous serve pas l'argument de contribuer insidieusement à vider les écoles des petits villages pour remplir celles des grandes communes car les cas qui nous ont occupés permettraient exactement le contraire: sauver des classes par l'apport d'un seul élève!

Nous vous invitons à réfléchir aux soucis existentiels que rencontrent certains parents dans l'organisation de leur vie quotidienne et à méditer sur les sentiments d'incompréhension, voire d'indignation, que pourrait susciter un refus pur et simple de reconnaître les contraintes du monde du travail.

Lors de la séance du Parlement du 20 octobre 2004, le Gouvernement a proposé de transformer en postulat notre motion no 749 qui portait sur les bourses d'études. Or, quelques semaines plus tard, la Chambre administrative du Tribunal cantonal nous a donné raison en opérant un revirement de jurisprudence, qui oblige maintenant le Service financier de l'enseignement à écrire à quelque 600 personnes pour leur signaler que ce jugement ouvre le droit à une révision des décisions prises entre août 2004 et la date de sa notification (en novembre 2004).

Aujourd'hui, le Gouvernement, qui est de mauvaise humeur, rejette purement et simplement notre motion. Nous en prenons acte avec regret mais la maintenons. Principalement pour ne pas encourir le reproche des parents qui ont sollicité notre groupe de les avoir abandonnés au milieu du gué. Subsidiairement parce que le problème que nous soulevons mérite mieux qu'un enterrement de première classe. Le groupe libéral-radical s'en remet donc à la sagesse du Parlement. En lui rappelant, avec Edgar Morin, que «le contraire d'une vérité profonde, ce n'est pas une erreur, c'est une autre vérité profonde».

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de l'Éducation: C'est vrai que dix minutes, ce sera peut-être un peu court pour parler effectivement d'un problème de société. Le clin d'œil via Edgar Morin, cela me rend sympathique non seulement la motion mais, je veux dire, on ne parle pas de sympathie. Il est effectif que certaines familles sont confrontées à des difficultés mais modifier la loi scolaire – je pourrais le résumer ainsi – cela peut être un appel d'air qui est extrêmement difficile à gérer et extrêmement difficile à traiter de manière équitable.

Alors, bien sûr, vous avez parlé de juridisme étroit ou bien de doctrine du Service de l'enseignement. Ce n'est pas cela. Alors, je vais quand même développer.

Sur le plan du droit

L'article 9 de la loi scolaire pose effectivement ce principe fondamental que «les élèves fréquentent l'école du cercle scolaire de leur lieu de résidence habituel».

Vous avez, Monsieur le Député, parlé de bon sens. Cette disposition-là relève également du bon sens parce qu'il s'agit en premier lieu de permettre aux enfants de suivre l'école dans leur cadre de vie habituel, de s'intégrer dans leur localité (que ce soit dans la vie de quartier, dans la vie associative) et d'éviter, dans la mesure du possible, des déplacements superflus.

Il convient encore de prendre en considération que cette mesure se fonde aussi sur le fait que ce sont les communes ou les syndicats de communes qui, d'une part, financent directement les dépenses d'investissement et d'exploitation des écoles enfantines, primaires et secondaires et qui, d'autre part, contribuent de manière déterminante (au travers du mécanisme bien connu de répartition des charges) aux dépenses dites générales de l'enseignement.

Alors, en fait, moi, je ne vais pas vous faire le coup de «attention, on va fermer des classes dans les petites écoles à cause de cela». Le cas qui nous préoccupait et qui, probablement, vous a incité à intervenir, c'est une mère de famille

qui habitait Porrentruy et qui voulait que son enfant soit scolarisé à Buix.

A l'inverse, quand vous dites qu'un élève peut signifier la fermeture ou non d'une classe, je pense aussi qu'il peut y avoir des pressions – il n'y a pas eu de pression sur cette personne-là – de dire «c'est tellement important que votre enfant soit scolarisé chez nous» qu'on comprend aisément qu'une commission d'école dise oui alors que l'autre (celle de Porrentruy) a dit non. Je veux dire, on n'est pas seul à décider: on s'appuie sur des préavis.

Donc, je dois quand même constater qu'on pourrait imaginer que de petites communes – ce n'est pas le cas qui nous préoccupe – pourraient voir leur structure scolaire mise en péril par rapport à des décisions que les parents pourraient assez librement choisir.

– L'article 10, alinéa 1, de cette même loi donne cependant compétence au Service de l'enseignement d'autoriser ou d'obliger un élève à fréquenter l'école dans un autre cercle scolaire que celui de son lieu de résidence habituel, cela «dans des cas particuliers, si l'intérêt de l'élève le commande». La formulation est intentionnellement générale, étant admis que c'est ensuite l'ordonnance d'application qui, sur ce point, doit donner des indications plus précises.

L'alinéa 2 de cet article 10 exige donc la nécessité de la référence à la commune de résidence et indique qu'«une participation équitable aux frais scolaires, les dépenses générales (...)». Il faut donc ici bien comprendre que cette participation pour élèves «externes» vient en quelque sorte se surajouter aux dépenses que le cercle scolaire de résidence doit de toute manière consentir. Vous allez me dire que les montants ne sont pas bien importants. A titre indicatif, je vais les citer très honnêtement: il s'agit de montants maximaux respectivement de l'ordre de 1'000, 1'800, 2'700 francs pour l'école infantile, primaire et secondaire. Cela veut dire que si un élève des Breuleux est scolarisé, pour de toutes bonnes raisons, dans un autre cercle scolaire, la commune devrait payer, pour autant que l'autre commune le lui facture, ce montant-là. Pour la petite histoire, la commune de Buix n'a rien facturé parce qu'elle est tellement contente que cet élève soit chez elle qu'elle ne va pas se permettre de facturer!

– L'article 25 de l'ordonnance scolaire apporte quelques précisions en ce qui concerne la possibilité de fréquenter l'école d'un autre cercle scolaire.

Sur les cas justifiant une telle mesure, l'alinéa premier précise que la compétence du Service de l'enseignement à autoriser ou obliger (cela peut également arriver) un élève à fréquenter l'école d'un autre cercle scolaire est donnée «si cette mesure est de nature à favoriser notablement ses chances scolaires ou à réduire sensiblement le chemin à parcourir». C'est bien vrai qu'on doit reconnaître que l'ordonnance donne ici une interprétation plutôt restrictive de l'article 10, alinéa 1, de la loi.

L'alinéa 2 fixe, quant à lui, la procédure. Là, je vais peut-être un peu raccourcir pour permettre d'aller au cœur du débat mais il y a quand même lieu de dire qu'il y a nécessité que les deux commissions d'écoles donnent leur position. Et lorsque les deux commissions d'écoles sont d'accord sur le principe, assez régulièrement le Service de l'enseignement est entré en matière. Lorsque les deux commissions d'écoles ont des avis différenciés, c'est un peu plus délicat et le dossier est instruit avec tout le sérieux que cela nécessite.

Sur le plan des pratiques

Effectivement, le Service de l'enseignement part de l'idée que, idéalement, l'enfant doit être scolarisé dans son lieu de domicile et ce doit être, de manière exclusive, l'intérêt de l'enfant qui doit être privilégié.

Maintenant – cela va vous paraître un peu inhabituel – je vais vous donner quelques arguments qui pourraient tendre à venir en appui à la motion.

- Il existe bien des situations dans lesquelles les détenteurs de l'autorité parentale exerçant une activité professionnelle ne trouvent pas, sur leur lieu de résidence, de solution convenable pour assurer la prise en charge adéquate de leur enfant hors du temps scolaire. On rappellera ici – mais tout le monde le sait – que toutes les localités jurassiennes n'offrent pas de crèches ou d'organisation (style maman de jour ou autres) qui permettent de favoriser l'accueil des enfants, surtout de bas âge parce qu'on parle en priorité d'enfants en bas âge. Dans l'intérêt de la qualité de vie familiale et dans la mesure où l'intérêt de l'enfant est manifestement respecté, on pourrait dire qu'une appréciation un peu moins rigide de l'ordonnance serait utile. Mais... et, là, il y a un mais – je veux dire qu'on peut le faire et il y a d'ailleurs des situations où la décision a été positive; celles-là, vous ne les indiquez pas parce que les parents sont contents et ne viennent pas se plaindre – l'école ne doit pas «s'adapter» automatiquement aux modifications du monde du travail ou bien par rapport à l'organisation familiale; elle doit être en écho aux problèmes de société mais, cela, en complémentarité avec d'autres propositions, qui sont soit des crèches, soit des possibilités de temps partiel, soit toutes sortes d'autres choses.
- La mise en place, par exemple aussi, de formules telles «Sports-Arts-Etudes» conduit à accroître le nombre d'élèves qui sont scolarisés dans un autre cercle que celui de leur lieu de domicile. Et on pourrait dire que l'appréciation actuelle qui est faite de l'article 25 de l'ordonnance est souple pour ces situations-là, ce qui est le cas.
- De même, dans le cadre des mesures disciplinaires susceptibles d'être prises à l'encontre d'élèves qui manifestent des comportements difficiles, des comportements perturbateurs non seulement pour l'équilibre de la classe mais pour eux et pour les autres élèves, la question du déplacement d'un établissement à un autre devrait pouvoir être utilisée d'une manière peut-être un peu plus souple.

Mais, malgré les arguments relevés, il est indispensable d'avoir un message clair et de réserver une approche très prudente et réservée à la problématique soulevée par le motionnaire et les bases légales actuelles permettent une approche, que vous qualifiez de trop restrictive qui, de cas en cas, peut répondre à des situations particulières.

On peut légitimement craindre qu'un élargissement des critères permettant une fréquentation scolaire dans un autre cercle ne s'exerce, je ne veux pas dire toujours mais parfois aussi au détriment des enfants et des adolescents concernés dans la mesure où, au gré – alors, là, cela va vous faire bondir – de convenances personnelles – parce que la situation qui vous préoccupe, ce n'est pas le cas ici mais il y en a où ce sont vraiment des situations de convenances personnelles – ou d'appréciations partiales de l'offre scolaire (tel enseignant ne me convient pas et je veux aller dans un autre cercle). Dans ces cas-là, on peut se demander si l'intérêt de

l'enfant est véritablement privilégié ou si un certain tourisme scolaire n'est pas à redouter.

Donc, l'ouverture de brèches trop larges dans ce principe de la scolarisation dans le cercle scolaire du lieu de résidence rendra également extrêmement difficile la gestion, à moyen et long terme, des effectifs scolaires et rendra particulièrement aléatoires les prévisions en la matière alors qu'on sait à quel point elles sont importantes. Il est probable que ce sont quand même les petites communes qui subiront les effets les plus marqués de cette forme de «libéralisation».

L'augmentation du nombre de cas de changements de cercle à instruire, pour qu'un traitement pointu et équitable soit garanti, correspond également à une augmentation du volume de travail sur le plan de l'administration scolaire cantonale et, dans un contexte de très forte sollicitation et en plus dans un contexte où l'engagement de nouveaux collaborateurs est plus qu'improbable, il faut aussi prendre cela en considération. Si les demandes étaient de plus en plus importantes, il s'agirait d'avoir également des ressources pour les traiter de manière adéquate.

Les effets financiers pour les communes, qu'on pourrait qualifier d'«exportatrices» d'élèves, devraient également être mieux évalués même si les montants ne sont pas si importants mais c'est plus au niveau de la gestion ensuite au niveau de l'école en tant que telle.

Avant de conclure, je vais encore citer quelques chiffres. A ma demande, le Service de l'enseignement m'a remis une liste des demandes de changement de cercle scolaire. Pour l'année 2003, 25 demandes ont été formulées et 4 refus ont été prononcés; pour 2004, 31 demandes avec 7 refus; pour 2005, 24 demandes dont 12 décisions ont déjà été prises (dont 1 refus) et 12 requêtes en suspens.

Je dois aussi préciser qu'environ un tiers à un quart des demandes concerne par exemple une fin de scolarisation ou une anticipation de scolarisation en lien avec un déménagement. Si on veut terminer l'année scolaire mais qu'on a déménagé, le Service de l'enseignement favorise la fin de l'année scolaire. D'autres demandes concernent spécifiquement la distance géographique dans le sens que si, notamment pour des fermes isolées, la scolarisation est nettement plus proche dans le village d'à côté, on ne fait pas preuve d'un rigorisme étroit parce que, là, effectivement, l'intérêt de l'enfant est pris en considération. Donc, c'est véritablement dans de rares cas où l'on a dit non.

Dans la situation dont on sait de qui on parle, Porrentruy avait refusé en évoquant le fait qu'il y avait des structures d'accueil et puis évoquant le fait que l'offre scolaire n'était pas moins à bonne à Porrentruy qu'à Buix. C'est effectivement incontestable. Ensuite, bien évidemment que l'organisation, pour cette mère de famille, s'en trouvait modifiée. D'ailleurs, elle a trouvé, d'après ce qu'on m'a dit, une parade, à savoir qu'elle dit que son enfant vit chez les grands-parents – on n'est pas allé vérifier, on ne fait pas du harcèlement – et l'enfant est scolarisé à Buix sans qu'on se soit inquiété de savoir si cet enfant dort à Porrentruy ou pas. Mais vous allez me dire que le prix est peut-être trop cher mais, moi, je pense que le prix à payer, par rapport à une ou deux situations, est bien trop démesuré dans le fait de changer la loi.

Après une pesée des intérêts en présence, le Gouvernement considère donc qu'il n'est ni nécessaire, ni opportun de modifier les articles 9 et 10 de la loi scolaire. Tout au plus, en fonction du débat d'aujourd'hui, on pourrait imaginer une approche un peu plus souple tendant à réserver, aux cas véritablement particuliers avérés, une appréciation un peu

plus élargie. Au vu des éléments qui précèdent, le Gouvernement propose au Parlement de rejeter la motion no 761.

M. Pascal Prince (PCSI): La motion qui nous est proposée part d'une réalité complexe qui traduit les ambiguïtés de la vie actuelle. Les conséquences d'une acceptation de cette motion seront tout aussi complexes. Dans une première réflexion, nous ne pouvons pas nous empêcher de percevoir un réel danger de permettre un exode d'élèves des petites communes vers les centres économiques de la République, avec bien sûr quelques exceptions pour confirmer cette règle éventuelle.

Si nous comprenons les inquiétudes émises par le motionnaire, à savoir les problèmes d'organisation suite aux aléas de la vie, il ne faut pas oublier que rien n'est simple. Les nombreuses personnes appelées à se prononcer sur l'octroi ou l'imposition d'un transfert de cercle scolaire nous semblent être à même de comprendre et d'apprécier de cas en cas les problèmes et de trouver une solution qui ne soit pas toujours celle que le parent aurait souhaitée.

L'article 25 de l'ordonnance scolaire nous semble être suffisamment clair et à même de régler ces cas. Madame la ministre a déjà rappelé la teneur dudit article et il nous apparaît être assez complet, tout comme la procédure d'octroi pour bien analyser chaque cas.

Les conséquences d'un assouplissement de ces conditions par l'introduction d'un paramètre économique au niveau parental seraient explosives. L'organisation scolaire en serait assurément perturbée et les intérêts de l'enfant y perdraient en importance. Une telle évolution ne nous tente pas et nous pensons que la situation actuelle est largement préférable. De plus, malheureusement peut-être, les emplois aujourd'hui ne sont souvent plus que pour des durées inférieures à la scolarité de l'enfant et augmentent ainsi les probabilités de «déménagement scolaire» qu'impliquerait la motion qui nous occupe. Il est probable aussi que la situation de parents séparés et malheureusement pas toujours en de bons termes ouvrirait un nouveau champ de bataille entre les personnes concernées.

Aussi, pour toutes ces raisons, le groupe PCSI va refuser cette motion et vous invite à faire de même.

M. Joël Vallat (PS): Si, sur le principe, le groupe socialiste trouve utile de porter un regard critique sur l'application de la loi scolaire en regard de l'évolution des habitudes de vie, sur la forme il ne peut adhérer à cette motion, en particulier pour les raisons suivantes. Je vais un peu insister sur les arguments qui ont déjà été évoqués mais il nous semble important de les répéter.

Le risque de voir en quelque sorte s'installer un tourisme scolaire est grand. Comment éviter que des parents, sous prétexte qu'un enseignant ou qu'une enseignante ne leur convient pas, changent de cercle scolaire?

La mise en péril des petites structures, qui souffrent déjà de baisse de la fréquentation d'élèves, pourrait se voir accentuée par ce phénomène.

Les familles risquent également de privilégier les lieux de scolarisation qui peuvent le plus aisément composer avec des structures d'accueil de l'enfance et, ce, parfois plus par commodité que par seul respect de l'intérêt de l'enfant.

Les bases légales actuelles se traduisent par une politique restrictive du Service de l'enseignement face aux requêtes formulées. Toutefois, il n'est pas adéquat de modifier la loi car cela aurait pour effet d'accréditer un message incitant

les parents à considérer que le lieu de scolarisation de leur enfant ressortit à leur seule décision et n'est plus ou pas à mettre en relation avec le lieu d'établissement. Les arguments du Gouvernement montrent que si la situation actuelle a peut-être, dans de très rares situations, confronté des personnes à des difficultés importantes d'organisation, mais elle garantit le plus d'équité et répond de manière satisfaisante aux différents paramètres à prendre en considération. Nous privilégions le fait que nous pouvons accorder à un élève de fréquenter un autre cercle scolaire qu'à des conditions exceptionnelles, comme actuellement, et qu'il en va de la bonne marche de la planification scolaire de notre Canton.

C'est pourquoi le groupe socialiste, dans sa majorité, refusera la motion no 761 et vous propose d'en faire de même.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: En raison de l'invitation que nous devons honorer tout à l'heure, je crois qu'il faut aller très vite. J'aimerais simplement indiquer à Monsieur Vifian qu'il met en évidence un problème qui est manifeste, c'est le problème de garde des enfants hors du temps scolaire. Et je ne crois pas que ce soit par le tourisme des élèves qu'on va réussir à régler ce problème.

La gestion de la carte scolaire – et les arguments évoqués par la ministre tout à l'heure sont très clairs à ce sujet-là – risquerait de poser un certain nombre de problèmes et je crois que les cercles scolaires ont besoin d'avoir davantage de connaissances, de même que le Service de l'enseignement, au moment de la mise en place de différentes structures.

Je crois que c'est plus dans le sens de ce manque de lieux d'accueil qu'il faut chercher une solution, quelle que soit la forme de ces lieux d'accueil. Je vous rappelle d'ailleurs que ce manque-là est aujourd'hui un obstacle majeur à la mise en place de l'harmonisation des horaires scolaires. On a pu le constater encore récemment. Donc, cherchons plutôt des pistes de ce côté-là.

Il est aussi extrêmement important de se rendre compte de l'intérêt de l'enfant par rapport à sa socialisation. Un élève qui est dans une école, avec ses camarades de quartier ou de la localité, a une meilleure socialisation que s'il connaît des événements dans une école et d'autres événements, en temps hors scolaire, avec d'autres camarades. La complicité entre ces enfants sera bien naturellement mauvaise.

Alors, je crois que la pratique actuelle qui prévaut au niveau du Service de l'enseignement, qui prévoit qu'en fait les cas particuliers doivent rester des exceptions, est meilleure. Et puis, un élargissement de ce droit, sans qu'il y ait la possibilité d'évaluer les véritables motifs, comporte des dangers manifestes qui, nous aussi, nous incitent à refuser cette motion.

M. Serge Vifian (PLR): Puisqu'il faut être bref, soyons bref au risque d'être expéditif! C'est lorsque les vents lui sont contraires que le marin doit montrer son opiniâtreté. Quitte à rester insensible au chant des sirènes, spécialement quand la mélodie cède le pas à la rengaine.

La loi permet déjà des exceptions si l'intérêt de l'élève le commande. Tout le problème réside dans la définition de l'exception. On ne légifère pas pour résoudre des cas particuliers. C'est ce que nous rabâche inlassablement l'Exécutif. Mais si la loi a pour vocation de régler la généralité, elle a aussi pour devoir de traiter la spécificité lorsque sa répétition

lui fait perdre le caractère d'exception et justifie son accession au rang de norme.

On a enterré, il y a peu, «Jura Pays Ouvert». Mais j'ai cru comprendre qu'il fallait en conserver l'esprit. Comment va-t-on convaincre des gens qui exercent une activité professionnelle dans les métropoles (situation économique oblige) de s'établir dans notre Canton et d'y rester si l'Etat ne fait pas cesser ces chicaneries d'un autre âge? La qualité de vie passe aussi par une autre appréhension du rôle de l'Etat. Il lui faut apprendre, à cet Etat jurassien, à sortir du moule dans lequel des années de mimétisme confédéral l'ont figé. Il faut que le Gouvernement renonce à nous servir des réponses convenues qui ne font que reproduire l'avis de son administration, laquelle, on le sait bien, n'aime rien tant que le «fix und fertig».

Je n'ai pas d'enfant et je ne défends donc pas des intérêts égoïstes. J'essaie, modestement, imparfaitement, d'appliquer en politique un principe premier: faire progresser la société vers plus de justice, plus d'humanité, plus de rationalité. Et j'ai toujours de la peine à comprendre qu'on oppose au bon sens des objections formalistes. Je ne vois pas en quoi la volonté de faire évoluer la loi scolaire vers plus de souplesse peut porter atteinte à la mission de l'école et à son fonctionnement républicain.

En conclusion, j'aimerais que nous nous employions à ne pas davantage creuser le fossé qui sépare la classe politique de la population, laquelle se moque comme de sa première chemise du juridisme et demande du pragmatisme. A cet égard, les femmes en situation monoparentale, que la vie contraint à occuper un emploi, peineront certainement à comprendre le raisonnement qui les empêche de concilier harmonieusement activité professionnelle et obligations familiales.

Le président: Monsieur Vifian, sachez que le marin que je suis aime aussi entendre le chant des sirènes!

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de l'Education: Très brièvement parce que la conclusion me laisse quand même un peu perplexe. Je veux bien qu'il y ait une mise à distance entre les autorités et la population mais, je dirais, les autorités de manière générale: que ce soit le Législatif ou l'Exécutif, je ne suis pas persuadée que le citoyen lambda ait une haute estime ou une haute vision du politicien ou de la politicienne.

De laisser accroire (je vais le dire comme cela) qu'on méprise les femmes notamment qui sont confrontées à des situations monoparentales difficiles, je pense que ce n'est pas au travers de ce débat-ci qu'on peut le faire. Il y a toute une autre problématique, c'est la question du temps partiel, des salaires, des lieux d'accueil, des crèches ou autres. Donc, ce n'est pas une vision étriquée de quelques chefs de service qui donne cette vision-là.

J'insiste sur la vision qu'on peut avoir. Par exemple, on a eu une demande où l'on a refusé et j'assume totalement ce refus, même en étant mère de famille avec des petits enfants. On s'installe dans une petite commune de la couronne de Delémont, on place son enfant à la crèche à Delémont, c'est très bien. On va travailler à Bâle, c'est toujours encore très bien. Ensuite, quand l'enfant est scolarisé, on veut le scolariser à Delémont; là, c'est un peu moins bien à mon avis parce que, lorsque le couple vient s'installer dans la petite commune de la couronne, il sait quelles seront les possibilités ou les difficultés en terme d'accueil et on ne

peut pas négocier – maintenant, je ne sais pas la grandeur des parcelles; si je regarde aux Breuleux, elles sont encore suffisamment grandes – une qualité de vie au niveau du prix des parcelles, des possibilités et du coût de la construction et, en parallèle, bénéficier de toutes les infrastructures du centre. Ou, si l'on peut, c'est véritablement un autre type d'organisation et de participation politique des communes-centres avec les communes de la couronne. C'est juste pour dire qu'on peut, dans un sens ou dans l'autre, s'insurger contre la politique menée par le Service, par le Département et par le Gouvernement.

Donc, en disant non à cette motion, on ne bafoue pas les droits ni les intérêts des femmes seules ou des pères seuls parce qu'il y en a aussi.

Au vote, la motion no 761 est rejetée par 32 voix contre 15.

Le président: Mesdames et Messieurs les Députés, nous suspendons là nos débats. Nous allons maintenant passer à la réception de Monsieur le président Istasse. Une minute de pause, le temps de changer la bande d'enregistrement.

16. Question écrite no 1938

Activités de médiation à l'école primaire
Etienne Taillard (PDC)

17. Question écrite no 1939

Promotion des artistes régionaux
Luc Schindelholz (CS-POP)

18. Pétition en faveur du Musée Chappuis-Fähndrich à Develier

19. Motion no 762

Investir maintenant dans la santé scolaire, c'est économiser demain
Luc Schindelholz (CS-POP)

20. Question écrite no 1934

Les coûts de la santé peuvent diminuer
Philippe Rottet (UDC)

21. Question écrite no 1935

Discrimination à l'hôpital de Delémont
Philippe Rottet (UDC)

22. Question écrite no 1940

Valeur du point tarifaire LAMal dans le canton du Jura
Serge Vifian (PLR)

(Tous ces points sont reportés à la prochaine séance.)

(La séance est levée à 11.45 heures.)

* * * * *

Accueil de M. Jean-François Istasse, président du Parlement de la Communauté française Wallonie-Bruxelles

Le président: Comme vous le savez, nous entretenons depuis plusieurs années des rapports étroits, fructueux et constructifs avec la Communauté française de Belgique ainsi qu'avec la Vallée d'Aoste, notamment dans le cadre du Comité mixte tripartite que nous avons formé ensemble. Cela nous donne l'occasion de rencontrer, une ou plusieurs fois par année, des représentants du Parlement de la Communauté française de Belgique et du Conseil régional de la Vallée d'Aoste.

Lors de nos différents contacts, nous procédons à d'intéressants échanges de vues et d'expériences. A chaque rencontre, nous débattons des problèmes qui peuvent mutuellement nous concerner et prévoyons de mettre sur pied des projets communs.

Les contacts initiés depuis longtemps avec le Conseil régional de la Vallée d'Aoste ont notamment permis de concrétiser récemment un accord intergouvernemental de coopération et il existe également des accords du même type avec la Région wallonne et la Région Bruxelles-Capitale.

Aujourd'hui, nous avons l'immense plaisir et l'honneur d'accueillir au sein de notre Parlement Monsieur Jean-François Istasse, président du Parlement de la Communauté française de Belgique, qui a fait le déplacement tout exprès pour nous adresser son message en signe d'amitié et pour corroborer les excellents liens qui nous unissent à la Communauté française de Belgique. Monsieur Istasse est accompagné par son greffier, Monsieur Daubie, que je salue également.

Monsieur le Président, au nom du Parlement jurassien, je tiens à vous souhaiter la plus cordiale bienvenue au sein de notre Assemblée et vous réitère nos plus profonds sentiments d'amitié. Je me fais un plaisir de vous céder immédiatement la parole.

M. Jean-François Istasse, président du Parlement de la Communauté française Wallonie-Bruxelles: Monsieur le Président, Monsieur le Chef du Gouvernement, Mesdames et Messieurs les Députés et je vais dire surtout chères amies et chers amis jurassiens, c'est avec une certaine émotion et un honneur non dissimulé que j'ai l'occasion de prendre la parole dans votre magnifique Parlement que je découvre à l'instant.

Permettez-moi tout d'abord, en tout premier devoir, de vous transmettre le salut de tous les membres de mon propre Parlement et vraiment le sentiment profond d'amitié du Jura et de la Communauté française.

Permettez-moi également de dire que c'est la première fois, en tant que nouveau président du Parlement de la Communauté française de Belgique, que j'ai l'occasion et l'honneur de prendre la parole dans un parlement en dehors des frontières de mon pays. Je suis donc très honoré et à la fois très ému et très heureux que ce soit devant vous ce jour.

Permettez-moi aussi, avant tout autre chose, de remercier Monsieur le président Schweingruber et votre vice-chancelier d'Etat, Monsieur Jean-Claude Montavon, pour l'invitation qu'ils m'ont adressée, en compagnie de Monsieur le greffier secrétaire général du Parlement, Monsieur Daubie. Cette invitation est incontestablement le gage d'une longue amitié mais aussi le témoignage d'une fidélité sans faille car, le savez-vous, il y a à peine quelques mois, en novembre 2004, nous fêtions nos noces de porcelaine. Vingt années d'union

qui – est-ce un défi au temps? – se sont écoulées sans vaiselle cassée! Extraordinaire.

En signant cette Entente parlementaire, nous scellions non seulement une histoire commune mais aussi la poursuite d'un même idéal. En effet, dès 1971, le Jurassien Roland Béguelin, le Wallon Marcel Thiry et le Valdôtain Pierre Fosson créaient à Genève la Conférence des peuples de langue française qui allait prendre, au fil des ans, une dimension internationale dans un esprit de coopération fraternelle.

La République et Canton du Jura comme la Communauté française Wallonie-Bruxelles font partie de ces jeunes institutions devant lesquelles, il faut le dire, se présentent de nombreux défis. Tant mieux! Comme le proclamait l'un de vos tout jeunes députés au lendemain du plébiscite, Serge Golowin, «une jeunesse ayant un idéal triomphe toujours d'une vieillesse qui n'en a plus».

Il y a maintenant plus de trente ans, à Delémont, au terme de combats acharnés, un plébiscite instituait la République et Canton du Jura. Dans son livre intitulé «La rage au cœur», Ingrid Betancourt écrit: «La liberté de dérailler va de pair avec la nécessité d'assumer tous ses actes». En quittant donc les rails tout tracés par Berne, vous avez fait un choix, un choix que vous assumez pleinement comme le prouvent la rigueur implacable et le souci démocratique avec lesquels vous menez ce Canton vers son émancipation. Un choix que vous ne regrettez pas manifestement et que vous portez fièrement comme le ciment de votre attachement à la Francophonie internationale.

La Communauté française Wallonie-Bruxelles a elle aussi fait ce choix. Dans notre architecture fédérale complexe – mais la vôtre ne l'est pas moins – la Communauté française de Belgique porte, elle aussi, fièrement l'étendard francophone. Elle présente cette caractéristique, unique au monde, de transcender les fonctions régionales. Parce que ses compétences ne sont pas liées à la notion de territoire mais exclusivement aux personnes qui vivent dans un espace défini, notre Communauté concentre en ses mains tout ce qui a trait à l'intelligence et à la dignité des hommes et des femmes.

Elle est le fruit d'un long processus historique et politique que je pourrais vous présenter brièvement. En effet, si l'on remonte à une déclaration gouvernementale en Belgique de 1939, suite aux revendications flamandes, celle-ci assignait une priorité à l'autonomie culturelle. La Seconde guerre mondiale et ses conséquences ont surtout, dans un premier temps, restauré les structures unitaires belges. Ainsi, toute perspective de changement institutionnel s'est vue retardée dans notre pays d'une génération et, ce, malgré les tensions qui subsistaient. L'après-guerre est aussi l'une des rares périodes où le mouvement wallon s'est exprimé à plus haute voix que le mouvement flamand.

Au cours de la période 58-61 se produisirent des événements et des évolutions de grande portée dans mon pays. Je citerai le Pacte scolaire qui mit fin à une période de «guerre scolaire», qui a été extrêmement éprouvante, mais aussi l'émergence d'une nouvelle géographie économique défavorable aux Wallons, ayant pour sources le déclin des charbonnages et la crise d'une industrie lourde. A la suite d'ailleurs d'une longue grève en 1960, le mouvement wallon devait émerger avec d'autant plus de vigueur. Ces événements ont connu une contagion dans d'autres secteurs. A côté de cela, on a constaté également une réaffirmation du mouvement flamand en Belgique et, par réaction, un mouvement francophone de solidarité entre Bruxelles et la Wallonie.

Ainsi, au bout de ces trois ans, le problème des structures de l'Etat s'est posé en termes entièrement nouveaux. Une nouvelle période s'est ouverte, caractérisée par la montée du problème que nous appelons communautaire et des préoccupations régionales dans un contexte, à l'époque des années 60, de croissance économique.

A partir de 1961, les oppositions politiques vont fréquemment se cristalliser autour des questions linguistiques et autour des questions économiques régionales, créant de véritables crises et tensions. Ces tensions vont non seulement opposer bien souvent l'une à l'autre des communautés linguistiques et des régions mais elles vont également se répercuter sur les piliers de la société belge.

De 1968 à 1978, les grands partis politiques, qui étaient jusqu'alors nationaux, ont été scindés en partis francophones et en partis flamands. Cela a touché successivement les sociaux-chrétiens, puis les libéraux, puis les socialistes.

Par ailleurs, la même évolution fut génératrice de structures nouvelles par l'apparition de nouveaux partis dits régionaux (le Front des Francophones à Bruxelles, le Rassemblement Wallon en Wallonie, la Volksunie en Flandre).

Cette période sera jalonnée de décisions importantes qui ont été prises en vue d'apporter un règlement au contentieux entre communautés et régions de Belgique. Au premier rang de ces décisions figure une révision de la Constitution.

Ainsi, le clivage communautaire a dominé plusieurs années de la vie politique belge depuis plus de cinquante ans maintenant, avec notamment une réorganisation des structures du ministère de l'Education nationale (qui était jusqu'alors unitaire) et de la culture mais aussi la mise en chantier d'une nouvelle législation sur l'emploi des langues. Une première décision fut d'ailleurs de traduire la Constitution en néerlandais, qui ne l'était pas jusqu'alors.

Le Constituant a surtout, entre 1968 et 1971, créé ou prévu la création de nouvelles institutions (que nous avons appelées les Communautés et les Régions), introduisant ainsi de nouveaux niveaux de pouvoir entre les communes, les provinces, les pouvoirs locaux et le pouvoir anciennement national qui était devenu le pouvoir fédéral.

La notion de région demeurait néanmoins imprécise à la lecture du texte constitutionnel nouveau. Celui-ci en effet se limitait à préciser le nom et le nombre des régions (Flandre, Wallonie, Bruxelles) et renvoyant pour le reste à la législation spéciale, sous condition de majorité particulière. Et le législateur avait pour charge de préciser les compétences, la composition et l'étendue des pouvoirs des organes à créer.

Au contraire du principe de régionalisation, le principe de l'autonomie culturelle a donné lieu à un énoncé beaucoup plus précis en ce qui concerne tant la composition des organes que leur compétence et l'étendue de leurs pouvoirs.

A la même période fut introduit le mécanisme de protection des minorités, plus connu chez nous sous le nom de «sonnette d'alarme». Ce mécanisme a ouvert la possibilité de recours dans le cas où les trois quarts d'un groupe linguistique de la Chambre ou du Sénat (Parlement fédéral) jugeaient une décision ou un projet de décision attentatoire aux intérêts d'une communauté. Et je dois vous dire que, dans l'actualité politique belge, se profile peut-être une question qui va faire l'objet d'une «sonnette d'alarme». Donc, c'est pour vous dire que ces tensions sont loin d'avoir disparu.

Le 18 février 1970, le premier ministre de l'époque, qui s'appelait Gaston Eyskens, faisait au Parlement une communication qui, sans entraîner d'ailleurs à l'époque l'unanimité, traduisait un jugement et une vue d'avenir partagés néan-

moins par la majorité dans le pays: «L'Etat unitaire, tel que les lois le régissent encore dans ses structures et dans son fonctionnement, est dépassé par les faits. Les Communautés et les Régions doivent prendre leur place dans les structures renouées de l'Etat, mieux adaptées aux situations spécifiques du pays».

En dix ans (de 1970 à 1980) – non sans mal ni sans crises politiques importantes – ces concepts – qui se supervisent, comme vous l'avez compris – de communautés et régions ont été inscrits dans la Constitution révisée et ont eu des prolongements institutionnels, complexes parfois, différenciés mais effectifs.

La loi spéciale du 8 août 1980 a fixé la nouvelle répartition des compétences qui s'est organisée à l'intérieur de la Belgique, fondée sur l'idée que la réforme de l'Etat conditionne l'existence même du pays et que les nombreux problèmes se présentent de façon différente selon les communautés et les régions. Il est vrai de dire aussi que les opinions publiques ont été sans cesse plus divergentes depuis cette époque. Depuis lors, nous vivons dans un contexte ininterrompu de revendications et de processus de révision de la Constitution.

J'ai insisté sur 1980 parce qu'actuellement, en Belgique, nous fêtons ce que nous appelons le 175-25: les 175 ans de la création de l'Etat belge, à la suite d'ailleurs de pas mal de péripéties qui sont remontées à la période napoléonienne puis à la constitution d'un royaume avec la Hollande (1830) et les 25 ans (1980) des lois spéciales sur la régionalisation. Mais je dois vous qu'avec Monsieur le greffier nous sommes un peu mal à l'aise parce que nous, à la Communauté française, nous existons depuis plus de vingt-cinq ans; cela fait un peu plus de trente-cinq ans. Donc, on aurait dû faire, nous, le 175-35-25 mais je crois que, dans un souci de marketing, on a trouvé que ce n'était pas bon et on a donc gardé 175-25.

On peut soutenir que le pourquoi des réformes s'enracine dans la réalité, au départ, d'un mouvement flamand organisé qui a voulu la reconnaissance de l'unité linguistique, culturelle et territoriale de la Flandre à une époque (XIX^e siècle) où la Belgique était très largement francophone. Par contre, dans la réalité d'une Wallonie cherchant à détenir des moyens propres pour sortir du déclin économique, opérer un redéploiement industriel efficace, aménager son territoire, gérer ses ressources naturelles, est née la nécessité de créer des régions (Communautés, Régions).

Le pourquoi des réformes fait aussi référence à des solidarités de langue, de culture, de modes de penser ou de vivre, à des réflexes d'autodéfense collective qui contribuent à souder une Communauté française non définie par la seule notion de territoire (même si elle se déploie sur la Wallonie et sur Bruxelles) mais par un sentiment d'appartenance collective qui relie, de façon très forte, les francophones de Wallonie et de Bruxelles.

Enfin, je ne peux faire fi de cette particularité reconnue aux entités fédérées belges (modèle relativement unique en son genre) qui est la capacité internationale, la compétence internationale des entités fédérées, qui accorde une réelle autonomie aux entités fédérées pour les compétences qui leur sont propres. C'est ainsi, pour prendre ce seul exemple, que le fameux Traité constitutionnel européen, qui est l'objet d'ô combien de remous dans les référendums, notamment en France, va devoir être adopté également par le Parlement de la Communauté française au même titre que par les

parlements des entités fédérales et fédérées du Royaume de Belgique.

Cette compétence et cette autonomie nous valent aussi la joie et l'amitié de partager avec le Jura, avec cette Francophonie internationale. Quand je dis partager – Monsieur le président y a fait allusion tout à l'heure à juste titre – c'est souvent dans une très grande solidarité. Je ne connais pas des moments où nous ayons eu, face aux questions qui nous étaient posées dans la Francophonie, des réactions différentes. Donc, vraiment, le Jura et la Communauté française sont des partenaires très très proches dans ce qui nous est commun dans le monde entier, l'usage de la langue française.

Parce que nous avons en charge, au travers de la Communauté, la politique culturelle mais aussi audiovisuelle, la création artistique, l'enseignement, le sport et l'éducation physique, l'éducation permanente, la politique de la jeunesse, l'aide sociale ainsi que la défense et la promotion de la langue française, la Communauté française a jeté son souffle sur toutes les actions qui peuvent mener à l'émancipation des hommes et des femmes de chez nous. Voilà sans doute pourquoi on peut parler sans crainte chez nous, comme chez vous, d'humanisme francophone!

Roland Béguelin ne disait-il pas que «la culture, la pensée, l'art de vivre figurent parmi les choses essentielles...»? Nous retrouvons dans cette phrase ce qui rapproche sans doute le mieux les Jurassiens des Francophones de Belgique dans un même élan d'humanisme.

La décennie 70 fut celle de votre autonomie et de l'apparition de nos Communautés. La décennie 80 fut celle de notre rapprochement.

C'est en effet le 30 novembre 1984 que les présidents Charles Poswick et Jean-Louis Wernli apposèrent leur signature aux statuts qui allaient guider jusqu'en l'an 2000 notre entente parlementaire de façon bilatérale. Elle a, depuis lors, pris encore plus de force et de vigueur.

L'objectif avoué était clair! Au travers de cette collaboration que nous mettions en place se dessinait la volonté de développer d'abord une coopération parlementaire entre nos Assemblées mais aussi de renforcer les liens d'amitié entre nos ressortissants. Très vite, nous avons également compris qu'isolés dans la Francophonie parlementaire, nous faisons tous deux peu de poids. Nous avons dès lors amorcé ce Comité mixte comme un organe où nous pourrions nous entretenir sur la Francophonie en vue d'établir des positions communes vis-à-vis des organisations parlementaires internationales.

Dois-je vous dire que nous nous félicitons tous, au Parlement de la Communauté française, de cette parfaite entente à l'heure actuelle!

Pas une fois nous n'avons été pris en défaut de divergence, je le répète et je le souligne. Au contraire, la solidarité a toujours joué ce rôle de fil conducteur au cœur de nos relations. J'en veux pour témoignage la disponibilité dont vous avez fait preuve en 2003 quand il s'est agi d'organiser l'Assemblée régionale Europe de l'APF sous la présidence de mon collègue et ami Freddy Deghilage.

Dans ces forums, nous avons constamment défendu ce souci d'humanisme qui nous rapproche tous.

Monsieur le Président, chères amies, chers amis, derrière cet humanisme se cache évidemment une volonté d'aviver notre capacité critique. Ouvrir le débat, pousser nos interrogations et éveiller notre pensée sur l'émancipation de l'homme dans son droit à la différence, dans sa diversité

linguistique sont les résolutions que nous avons prises sans désespérer pour accomplir ce même destin, celui de la démocratie comme culture politique.

Cette culture, il nous revient certes aujourd'hui de continuer à l'entretenir au fil du temps, au fil des saisons, au fil de l'histoire, au fil des aléas. Elle articule à chaque fois deux concepts intrinsèquement ancrés qui sont en quête du parfait équilibre: individu et société, droits et devoirs, autonomie et souveraineté, liberté et solidarité; le tout dans un même objectif: celui d'une relation harmonieuse de l'homme avec lui-même et des hommes entre eux.

Vivre ensemble revient donc à coordonner nos choix et nos actions. Or, l'évolution que suit le monde dans lequel nous aspirons à vivre en paix nous impose de plus en plus souvent des contraintes qui trouvent leurs origines dans l'inconnu, la peur, le repli sur soi. Chez vous comme chez nous.

Face à cette propension au retranchement, l'éducation à la démocratie et à la solidarité doit nous ouvrir les perspectives de vie en commun, d'épanouissement et de réalisation des personnes.

La coopération, outre qu'elle constitue un savoir-faire et une compétence sociale, présente certes aussi un versant moral et politique que recouvre généralement le concept de solidarité, concept qui pourrait aisément se substituer à celui de fraternité dans la célèbre formule «Liberté, égalité, fraternité».

Dans nos démocraties occidentales et plus spécifiquement européennes, j'insisterai assez, l'entraide, l'assistance publique ou encore la responsabilité à l'égard des plus démunis accompagnent des droits constitutifs de liberté et d'égalité. Avec le temps, ils prendront la forme de «droits-créances» puis de droits sociaux. Ils ne se contenteront plus uniquement de nourrir et de loger; ils chercheront également à instruire et à cultiver. Or, la complexité de nos systèmes politiques ainsi que la mondialisation de l'économie et de la culture, la spécialisation de la recherche scientifique ainsi que les nouvelles technologies de l'information et de la communication ne font en fait que reporter à l'échelle planétaire nos préoccupations «solidaires».

La Francophonie, surtout à l'échelle européenne, est là pour nous rappeler que l'avenir ne peut se construire que dans la solidarité et le partage. Au départ d'un élément commun, par le partage de la langue, nous nous sommes assignés comme objectif de soutenir les principes de démocratie, d'Etat de droit, de solidarité et de dialogue entre les peuples. La Francophonie est aujourd'hui un très grand laboratoire, celui de la communion de l'unité et de la diversité. Et nous avons, je crois, cette chance extraordinaire, les uns et les autres, de pouvoir y participer et y contribuer.

Mesdames et Messieurs, comme l'a dit Luis Carlos Galan, candidat aux élections présidentielles en Colombie, avant d'être assassiné: «Le salut a un nom: l'éthique». Car il est vrai que nous nous imposons une morale dans cet esprit de coopération. Derrière les actions gratuites que nous entreprenons en faveur du développement, ne voit-on pas émerger le souci de la défense de la diversité culturelle? Ne luttons-nous pas contre un principe qui voudrait que tout se monnaie, même le droit à la vie, même le droit à la dignité?

Récemment, les pays de la Francophonie ont encore mis toute leur énergie dans deux thèmes qui représentent un véritable défi pour l'humanité toute entière. Je pense au problème de l'accessibilité à l'eau potable et à celui de la lutte contre le sida, deux thèmes de la Francophonie.

Mes chers collègues, chers amis, nombreux sont les peuples, les ethnies et les communautés qui fondent la réalité humaine de l'espace francophone mondial. Divers sont les coutumes, les traditions et les usages qui en constituent la réalité culturelle. Multiples sont enfin les langues, les dialectes et les parlers que révèle l'usage de la langue française. Une telle pluralité serait de nature à refuser une conception «unioniste» (si vous me permettez l'expression) de la Francophonie. Et, pourtant, l'espace francophone est là; la réalité francophone l'est aussi, même si elle est, il faut le reconnaître, dans le respect des différences, plus ou moins manifeste d'un pays à l'autre, d'un continent à l'autre.

Le développement économique et social, l'autre pilier de la réalité francophone à côté d'une histoire d'essence dans un destin commun, est prioritaire pour les pays du Sud de la planète. En effet, au sein de l'espace francophone, les pays sont, dans leur grande majorité, des pays qui sont confrontés à des problèmes graves de développement, les pays développés n'en constituant qu'un petit nombre. Or, en raison des rapports tissés par l'histoire entre les différents peuples, tous les pays constitutifs de cet espace sont engagés de manière solidaire dans une multitude de projets et d'actions inscrits prioritairement dans une perspective de développement. Et nous savons tous, comme je le disais, que ce développement est prioritaire pour ces pays qui se sont assignés trois objectifs: se nourrir, se soigner, s'instruire. Et je dis souvent que la majorité des francophones dans le monde vit en Afrique.

Posons-nous la question! Connaissions-nous un exemple de peuple qui ait pu réussir son développement dans une langue étrangère? L'absence de participation de la majorité des Africains dits francophones à leur propre développement, leur difficulté à réaliser leur démocratie, l'échec de la scolarisation ne doivent-ils pas être attribués, pour une part négligeable, au déracinement culturel auquel ils sont confrontés?

Pourtant, le recours aux langues du milieu favorise certainement la promotion et la valorisation des cultures endogènes. Dans ces pays en voie de développement plus que dans les autres, la scolarisation dans les langues nationales permet non seulement d'adapter l'éducation et l'enseignement à la société et à l'enfant, d'assurer une véritable démocratisation de l'école et une parfaite intégration sociale mais encore de créer le lien nécessaire avec la production.

La scolarisation ou l'éducation dans les langues du milieu se révèle donc un instrument essentiel pour le développement économique et démocratique d'une société. Il ne s'agit pas simplement d'apprendre à lire, à écrire et à compter. Il faut aussi que ces compétences puissent s'acquérir en parfaite symbiose avec le milieu de telle sorte que l'enfant, l'adolescent ou l'adulte se prépare à s'y intégrer socialement, économiquement, professionnellement, démocratiquement.

Dans cette perspective, il est donc urgent que chacun comprenne qu'il n'existe pas de langues qui soient plus langues de développement que d'autres. C'est en cela, je crois, que la vision francophone doit différer des autres visions, souvent plus réductrices. C'est cela reconnaître la diversité des cultures; c'est oser affirmer que chaque langue peut et doit être et est langue de développement. Et c'est vraiment, me semble-t-il, la fierté de la Francophonie.

Nous, francophones, nous avons, me semble-t-il, le devoir de répandre l'idée de l'interdépendance entre développement durable et épanouissement de la culture. La politique culturelle doit devenir l'un des éléments clés de la stratégie

de développement. Aussi bien finalement dans le Sud que dans le Nord.

Le monde est multilingue. Nous savons que s'y côtoient naturellement des milliers de langues et de dialectes, ce qui constitue sans aucun doute une richesse qui mérite respect et protection. Toutes les langues sont égales en dignité; toutes assurent le développement harmonieux et instituent l'identité profonde de ceux qui la parlent. Toutes le font dans le cadre sécurisant de leur propre culture, elle-même part non négligeable du patrimoine tout entier de l'humanité. Toutes se révèlent capables de réellement prendre en compte les données de l'environnement socioculturel et, par là même, de fonder le développement économique, social et politique du pays concerné.

«Canal par lequel la connaissance est véhiculée, la langue apparaît comme l'instrument par excellence de communication de la connaissance et revêt donc une importance vraiment capitale. Du choix et de la qualité de l'instrument dépendra largement la qualité de la communication. Oui! Une bonne communication dépend avant tout du degré de compréhension de la langue utilisée, de la capacité de celle-ci à exprimer les réalités environnantes et les connaissances à transmettre. Là figure également une de nos préoccupations quand nous observons le déferlement et l'omniprésence d'un anglais peu «shakespearien» qui se développe dans le monde entier au sein des nouvelles technologies de la communication.»

Je partage donc cette analyse de Dominique Wolton. Rien de plus vain que la prétention cosmopolite, citoyens du monde multi-branchés surfant sur une sorte de culture tout à fait impersonnelle et mondialisée!

Pour affronter un monde toujours plus ouvert et, dès lors peut-être plus incertain, il faut au contraire, me semble-t-il, être confiant de notre identité, prêt à nous confronter à d'autres valeurs. En effet, ce n'est pas parce que l'Autre est aujourd'hui plus accessible qu'il est plus compréhensible, c'est même justement l'inverse. Plus nos différences sont visibles, plus elles créent des tensions. Auscultant au microscope la mondialisation économique, on laisse dans l'oubli l'autre mondialisation dont dépend pourtant la paix d'aujourd'hui et de demain: à quelles conditions arriverons-nous à organiser, au niveau mondial, une cohabitation des cultures?

Aussi, le développement, comme en témoignent mes propos précédents, est bien sûr concerné par les langues. Mais le développement, processus subtil, intègre plusieurs facteurs d'importance diverse. En certains endroits, le développement s'est réalisé en brimant la langue; en d'autres, au contraire, il s'est fait par le truchement de celle-ci; mais, très souvent, c'est le multilinguisme et l'ouverture culturelle qui portent le développement.

Dès lors cultures, langues et développement sont étroitement liés et, dans ce domaine, la Francophonie, c'est-à-dire vous Jurassiens, nous Francophones de Belgique et bien d'autres, nous fournissons, me semble-t-il, un champ d'expérimentation unique dans l'histoire, à l'échelle de la planète, par les niveaux de développement concernés, la diversité et l'importance des langues utilisées, la palette et la richesse des cultures en présence.

Dès lors, Monsieur le Président, chers collègues, chères amies, chers amis, si je me suis permis de donner à cette allocution une orientation qui dépasse même notre Entente, c'est parce que j'ai l'intime conviction que nous sommes, de par notre attachement à la Francophonie, en parfaite

communauté d'idée et de pensée sur ce sujet et que nous devons rester très vigilants dans ses applications.

Au soir du 23 juin 1974, le Comité directeur du Rassemblement jurassien tenait cette déclaration extraordinaire: «Dans les mois qui viennent, nous n'aurons qu'un souci: défendre l'unité du Jura francophone avec l'aide des grandes associations, des partis politiques et de toutes les forces vives du pays (...). Demain sera fait de fraternité dans l'effort enthousiaste qui bâtira l'Etat jurassien». Déclaration qui nous inspire vraiment beaucoup de respect.

Même si votre œuvre, naturellement, n'est pas encore totalement achevée, même si vous rencontrez, comme nous – et je ne m'épancherai pas sur nos propres difficultés, les problèmes fouronais ou des communes à facilités dans l'arrondissement de Bruxelles-Halle-Vilvorde – encore des obstacles, vous êtes évidemment, au jour d'aujourd'hui, bien plus loin que cette déclaration du 23 juin. Vous avez fait très tôt le choix d'un engagement international en multipliant d'une part les relations bilatérales mais en jouant aussi un rôle actif très présent dans le multilatéral par votre présence assidue et votre action constructive au sein de la Francophonie parlementaire.

Avec des modestes moyens pour une politique internationale, vous réalisez néanmoins des actions de coopération avec un pays du Sud, si je ne m'abuse. Ainsi, à un moment où, partout dans le monde, l'intolérance et l'extrémisme tentent d'opposer les peuples, vous avez pris l'option de promouvoir les notions d'ouverture, de dialogue, de tolérance et de respect.

Pour tout cela, croyez-le bien, chers amis, j'éprouve une fierté certaine et non une certaine fierté à être présent ici parmi vous. Je tenais à vous féliciter très modestement et à vous encourager dans la poursuite de votre engagement.

Chers collègues, Vive le Jura, Vive le Peuple jurassien, Vive l'amitié entre le Jura et la Communauté française de Belgique Wallonie-Bruxelles. Je vous remercie. (*Applaudissements.*)

Le président: Monsieur le Président, vous nous avez fait l'honneur de votre présence et je vous remercie également de votre allocution. Elle démontre que les liens que nous avons tissés entre nos deux communautés sont bien réels et ne demandent qu'à être maintenus et encouragés.

Au nom du Parlement jurassien, je vous prie de bien vouloir transmettre à votre Parlement les messages de notre indéfectible amitié et je vous donne d'ores et déjà rendez-vous au mois d'août prochain, le cas échéant, pour participer au Marché-Concours de Saignelégier.

Je vous remercie encore et je lève cette séance en vous remerciant de votre présence. (*Applaudissements.*)

(*Il est 12.25 heures lorsque s'achève la réception du président Jean-François Istasse.*)